



Commission scolaire
Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mercredi 9 juillet 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.*

Sont présents les commissaires, Pierre Charbonneau, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Guy Quevillon, ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

La commissaire Louise Bellefeuille, le commissaire Claude Bartolini et la commissaire Maryse Thauvette sont absents.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, Mme Annie Lamoureux, directrice des ressources financières et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Pierre Charbonneau, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19h02.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-07-1369: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 5.1 Budget 2014-2015.
 - 5.2 Budget des écoles et des centres 2014-2015.
6. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
7. Période de questions du public (10 minutes).
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2014

4.1 CC-2014-07-1370: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2014

La commissaire Mélanie Grenier propose que le procès-verbal du 26 juin 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

5.1 CC-2014-07-1371: BUDGET 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire doit adopter et transmettre au MELS son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire Pierre-Neveu doit adopter et transmettre au ministre son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice qui n'excède pas le montant maximum de l'appropriation du surplus accumulé autorisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 3 818 135 136 \$, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2014-2015;

ATTENDU QUE le budget prévoit que le taux de taxe scolaire est fixé, conformément aux décisions prises par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la loi;

ATTENDU les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette et de le transmettre à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, sous réserve de l'adoption des règles budgétaires et du Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire.

DE FIXER le taux de la taxe scolaire comme suit :

- Imposition du taux de base à tous les contribuables de 30,464 ¢ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.
- Application d'une réduction fiscale gouvernementale à tous les contribuables de (2,824) ¢ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.
- Fixation du taux de taxe effectif à tous les contribuables à 27,640 ¢ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité de la taxation scolaire et des subventions pour l'année scolaire 2014-2015 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CC-2014-07-1372: BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire doit approuver le budget de ses écoles et de ses centres.

VU les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

VU l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

ATTENDU QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

ATTENDU les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

QUE soit approuvé le budget 2014-2015 des écoles et des centres totalisant 17 459 853 \$ ci-après identifié, sous réserve de l'adoption des règles budgétaires définitive par le gouvernement du Québec.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions et le cas échéant de procéder aux ajustements nécessaires.

École de la Lièvre-Sud	89 518 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	329 796 \$
École des Trois Sentiers	116 666 \$
École aux Quatre Vents	178 594 \$
École du Val-des-Lacs	102 504 \$
École Jean-XXIII	120 308 \$

École Saint-Eugène	132 220 \$
École de la Madone et de la Carrière	151 062 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	166 884 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	1 242 498 \$
Sous-total :	2 630 050 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	11 904 389 \$
Centre d'éducation des adultes du Christ-Roi	2 925 414 \$
TOTAL	17 459 853 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question ou commentaire.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLICS

Aucune question.

8. CC-2014-07-1373 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 19h26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Pierre Charbonneau, président



Claude Boudrias, secrétaire général

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 2 septembre 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.*

Sont présents les commissaires Claude Bartolini, Louise Bellefeuille, Guylaine Chayer, Nathalie Dallaire, Alain Desjardins (M-L), Alain Desjardins (R-R), Jacqueline Faucher, Lysette Gagnon, Stéphane Gauthier, Mélanie Grenier, Sylvie Lavoie, Robin Plouffe, Maryse Thauvette, ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Chantal Coutu et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Les commissaires Pierre Charbonneau et Guy Quevillon sont absents.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, Mme Annie Lamoureux, directrice des ressources financières, Mme Manon Plouffe, directrice des ressources humaines et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La vice-présidente, Mme Lysette Gagnon, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19h02.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-09-1374 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Demande de révision d'une décision 2014-60-2.
 - 7.2 Demande de révision d'une décision 2014-62.
 - 7.3 Demande de révision d'une décision 2014-65.
 - 7.4 Mandat à la direction générale pendant la période électorale.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :

- 8.1 Plan d'effectif : Secteur de l'adaptation scolaire.
- 8.2 Plan d'effectif : Secteur des services de garde.
- 9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 9.1 Budget révisé 2014-2015.
 - 9.2 Budget révisé des écoles et des centres 2014-2015.
- 10. Information :
 - 10.1 Rapport de la présidence.
 - 10.2 Rapport du Comité exécutif du 19 août 2014.
 - 10.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 10.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique du 19 août 2014.
 - 10.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 10.5 Rapport de la direction générale.
- 11. Période de questions du public (10 minutes).
- 12. Autres affaires :
 - 12.1 Forum économique de Nominique.
- 13. Correspondance.
- 14. Dépôt de documents :
 - 14.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 14.2 Décret 707-2014-16 juillet 2014.
- 15. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2014

4.1 CC-2014-09-1375 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2014

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 9 juillet 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Marie-Christine Blais représente les parents qui se questionnent sur l'organisation scolaire de Mont-Laurier en rapport aux changements d'école.

Les questions et les coordonnées des parents sont déposées.

Les points 8.1 à 9.2 sont traités immédiatement.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 CC-2014-09-1376 : PLAN D'EFFECTIF : SECTEUR DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Description de la situation : Le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur de l'adaptation scolaire, comportant 15 postes à caractère cyclique à temps plein (plus de 75 % de tâche) et 64 postes à caractère cyclique à temps partiel (moins de 75 % de tâche), dont les rappels se sont fait entre le 20 et le 27 aout 2014, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juin 2015 doit être adopté annuellement.

VU le respect des dispositions de la convention collective, particulièrement les clauses 7-3.23 et 7-3.28 prévoyant les modalités de consultation et de dotation des postes.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Mélanie Grenier

D'ACCEPTER le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CC-2014-09-1377 : PLAN D'EFFECTIF : SECTEUR DES SERVICES DE GARDE

Description de la situation : Le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur des services de garde, comportant 15 postes à caractère cyclique à temps plein (plus de 75 % de tâche) et 28 postes à caractère cyclique à temps partiel (moins de 75 % de tâche), dont les rappels se sont fait entre le 18 et le 20 aout 2014, jusqu'à leur mise à pied temporaire en juin 2015 doit être adopté annuellement.

VU le respect des dispositions de la convention collective, particulièrement les clauses 7-3.36 et 7-3.37 prévoyant les modalités de consultation et de dotation des postes.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER le plan d'effectif du personnel régulier dans le secteur des services de garde pour l'année scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

9.1 CC-2014-09-1378 : BUDGET RÉVISÉ 2014-2015

Description de la situation : Les règles budgétaires définitives ont été adoptées par le gouvernement du Québec le 15 juillet 2014. La direction générale, telle que prévu par la résolution

CC-2014-07-1371, a procédé aux ajustements nécessaires et a modifié son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015 adopté le 9 juillet. Par conséquent, la Commission scolaire adopte et transmet au MELS son budget révisé de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015.

ATTENDU l'adoption des règles budgétaires définitives par le Conseil du trésor le 15 juillet 2014;

ATTENDU QUE la direction générale a été mandatée par la résolution CC-2014-07-1371 pour apporter les ajustements nécessaires à son budget de fonctionnement d'investissement et de service de la dette;

ATTENDU QUE les ajustements ont été effectués comme prévu;

ATTENDU QUE ce budget révisé prévoit un déficit d'exercice qui n'excède pas le montant maximum de l'appropriation du surplus accumulé autorisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER le budget révisé de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette et de le transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2014-09-1379 : BUDGET RÉVISÉ DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2014-2015

Description de la situation : Les règles budgétaires définitives ont été adoptées par le gouvernement du Québec le 15 juillet 2014. La direction générale, telle que prévu par la résolution CC-2014-07-1372, a procédé aux ajustements nécessaires et ainsi, a modifié le budget des écoles et des centres approuvés. Par conséquent, la Commission scolaire doit approuver le budget révisé de ses écoles et de ses centres.

ATTENDU l'adoption des règles budgétaires définitives par le Conseil du trésor le 15 juillet 2014;

ATTENDU que la direction générale a été mandatée par la résolution CC-2014-07-1372 pour apporter les ajustements nécessaires aux budgets des écoles et des centres;

ATTENDU que les ajustements ont été effectués comme prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Claude Bartolini

QUE soit approuvé le budget révisé 2014-2015 des écoles et des centres totalisant 17 310 303 \$ ci-après identifié.

École de la Lièvre-Sud	83 357 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	312 366 \$
École des Trois Sentiers	109 401 \$
École aux Quatre Vents	169 073 \$
École du Val-des-Lacs	93 825 \$
École Jean-XXIII	112 427 \$
École Saint-Eugène	123 726 \$
École de la Madone et de la Carrière	142 132 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	180 974 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	<u>1 153 219 \$</u>
Sous-total :	2 480 500 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	11 904 389 \$
Centre d'éducation des adultes du Christ-Roi	<u>2 925 414 \$</u>
TOTAL :	<u>17 310 303 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 14.1 et 14.2 sont traités immédiatement.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

14.1 FACTURES DE PLUS DE 15 000 \$

Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 mai au 15 août 2014.

14.2 DÉCRET 707-2014-16 JUILLET 2014

La directrice des ressources financières, Mme Annie Lamoureux, présente le décret.

CC-2014-09-1380 : HUIS CLOS

Le commissaire Alain Desjardins (R-R) propose un huis clos. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Nathalie St-Onge et M^e J. Frédéric Raymond sont entendus au sujet de la demande de révision 2014-60-2.

CC-2014-09-1381 : FIN DU HUIS CLOS

La commissaire Maryse Thauvette propose la fin du huis clos à 21 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2014-09-1382 : DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION 2014-60-2

Description de la situation : Le Conseil des commissaires doit se prononcer sur la recevabilité d'une deuxième demande de révision d'une décision de parents.

ATTENDU la résolution CC-2012-1169 refusant la première demande de révision d'une décision;

ATTENDU la résolution CC-2013-04-1213 suite au dépôt du rapport du Protecteur de l'élève;

ATTENDU les informations transmises par la direction générale et la présidence;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (R-R)

DE CONSIDÉRER recevable la deuxième demande de révision d'une décision sur la base des nouvelles informations présentées à savoir :

- Le chemin est grandement amélioré;
- Le déneigement du chemin est effectué en priorité par la municipalité.

D'ORGANISER le transport par autobus si les conditions du chemin le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2014-09-1383 : DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION 2014-62

Description de la situation : Le Conseil des commissaires doit se prononcer sur une demande de révision d'une décision. Le comité de révision, formé des membres du Comité de gouvernance et d'éthique, a étudié la demande et a entendu les représentations.

ATTENDU les données présentées sur l'organisation scolaire;

ATTENDU les arguments présentés par le parent;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE REFUSER la demande de révision de décision 2014-62.

7.3 CC-2014-09-1384 : DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION 2014-65

Description de la situation : Le Conseil des commissaires doit se prononcer sur une demande de révision d'une décision. Le comité de révision, formé des membres du Comité de gouvernance et d'éthique, a étudié la demande et a entendu les représentations.

ATTENDU les données présentées sur l'organisation scolaire;

ATTENDU les arguments présentés par le parent;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

DE REFUSER la demande de révision de décision 2014-65.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2014-09-1385 : MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE PENDANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

Description de la situation : Entre l'expiration de la période accordée pour la production des déclarations de candidature (28 septembre 2014) et le moment où la majorité des personnes élues à un poste de commissaire a été proclamée élue (au plus tôt le 7 novembre 2014) le conseil des commissaires ou le comité exécutif ne peut siéger que s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention ou pour satisfaire à une obligation prescrite par la loi. Au cours de cette période, certaines situations ou cas d'urgence pourraient nécessiter la prise de décisions appropriées.

VU les articles 159 et 160.1 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires et le Comité exécutif ne peuvent siéger entre le 28 septembre et le moment où la majorité des candidats élus au poste de commissaire a été proclamée élue (7 novembre) que s'il y avait un cas de force majeure nécessitant son intervention ou pour satisfaire à une obligation prescrite par la loi;

ATTENDU QUE certaines situations ou cas d'urgence pourraient nécessiter la prise de décisions appropriées;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

DE MANDATER la directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, afin qu'elle prenne les décisions appropriées durant la période électorale, si la situation l'exigeait ou en cas d'urgence;

QUE la directrice générale, M^{me} Claudine Millaire, fasse rapport de ses décisions au nouveau Conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INFORMATION

10.1 Rapport de la présidence

Aucun rapport.

10.2 Rapport du comité exécutif du 19 aout 2014

Le procès-verbal du Comité exécutif du 19 aout 2014 est déposé.

10.3 Rapport de délégation ou de représentation

10.3.1 Comité de gouvernance et d'éthique du 19 aout 2014

Dépôt du compte rendu.

10.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux, présente verbalement son rapport.

10.5 Rapport de la direction générale

Dépôt du rapport d'activités de la direction générale.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

12. AUTRES AFFAIRES

12.1 Forum économique de Nominique

La présidente, Mme Lysette Gagnon, présente une invitation de la municipalité de Nominique à son forum économique qui se tiendra le 20 septembre prochain.

13. CORRESPONDANCE

Lettre de la Commission scolaire Marie-Victorin pour une demande de financement des élections scolaires de 2014.

Lettre du ministre sur notre convention de partenariat.

15. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, répond à une question du commissaire Alain Desjardins (R-R) sur les allocations pour l'achat de livres.

16. CC-2014-09-1386 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 21h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Lysette Gagnon, vice-présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le jeudi le 13 novembre 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.*

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault, la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux et la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres sont présents et ils acceptent de devancer l'ouverture de la séance. Le président, M. Normand Bélanger, ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue aux commissaires. Il est 18h37.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CONFIRMATION DE L'ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES ET COMMISSAIRES-PARENTS

Conformément à l'article 164 de la *Loi sur les élections scolaires*, le président d'élection, M. Claude Boudrias, a fait prêter serment aux commissaires avant la séance.

Conformément à l'article 145 de la *Loi sur l'instruction publique*, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, a fait prêter serment à chacun des commissaires représentants du comité de parents, étant délégué à cette fin par la directrice générale.

Les assermentations sont annexées au procès-verbal.

4. INSCRIPTION AU PROCÈS-VERBAL, DU NOM DES CANDIDATS PROCLAMÉS ÉLUS ET DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

Les résultats du scrutin du 2 novembre sont déposés et annexés au procès-verbal.

Lors du recommencement des procédures pour l'élection du commissaire de la circonscription 7, M.

Pierre Charbonneau a été élu sans opposition.

Les proclamations sont déposées et annexées au procès-verbal.

Le président des élections présente son rapport.

5. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES: DÉPÔT DES FORMULES DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS PAR LES COMMISSAIRES

Les commissaires déposent par écrit leur déclaration d'intérêts sur le formulaire prescrit à cet effet.

6. CC-2014-11-1387 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Confirmation de l'assermentation des commissaires et commissaires-parents.
4. Inscription au procès-verbal, du nom des candidats proclamés élus et des résultats du scrutin.
5. Code d'éthique et de déontologie des commissaires : Dépôt des formules de dénonciation d'intérêts par les commissaires.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Procès-verbal de la séance du 2 septembre 2014:
 - 7.1 Adoption.
 - 7.2 Suivi.
8. Période de questions et correspondance des élèves.
9. Période de questions du public (10 minutes).
10. Enjeu(x) politique(s) :
 - 10.1 Nomination d'un président d'élection.
 - 10.2 Nomination de la vice-présidence du Conseil des commissaires:
 - 10.2.1 Procédure d'élection à la vice-présidence du Conseil des commissaires.
 - 10.2.2 Mise en nomination à la vice-présidence du Conseil des commissaires.
 - 10.2.3 Nomination à la vice-présidence du Conseil des commissaires.
 - 10.3 Nomination des membres du Comité exécutif et durée du mandat:
 - 10.3.1 Procédure d'élection du Comité exécutif.
 - 10.3.2 Nombre de membres du Comité exécutif et durée du mandat.
 - 10.3.3 Mise en nomination des membres du Comité exécutif.
 - 10.3.4 Nomination des membres du Comité exécutif.
 - 10.4 Substitut au Conseil général de la FCSQ.
 - 10.5 Nomination des commissaires aux différents comités de la Commission scolaire.
 - 10.6 Rémunération des commissaires.
 - 10.7 Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation.
 - 10.8 Représentant au CLD.
11. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale:
 - 11.1 Rapport de délégation durant la période électorale.
12. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines:
 - 12.1 Ajout au plan d'effectifs du personnel cadre.
13. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières:

- 13.1 Régime d'emprunts à long terme 2014-2015.
- 14. Information :
 - 14.1 Rapport de la présidence.
 - 14.2 Rapport du Comité exécutif du 16 septembre 2014.
 - 14.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 14.4 Rapport des commissaires-parents.
- 15. Période de questions du public (10 minutes).
- 16. Correspondance.
- 17. Dépôt de documents:
 - 17.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 17.2 Rapport du Protecteur de l'élève.
- 18. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 19. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014

7.1 CC-2014-11-1388 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

Le commissaire Stéphane Gauthier propose que le procès-verbal du 2 septembre 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 SUIVI

6. Période de questions du public

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres qu'un comité de travail a été mis sur pied et elle présente l'état d'avancement des travaux.

7.1 Demande de révision d'une décision 2014-60-2

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres qu'un service de transport par autobus est à l'essai jusqu'au 15 novembre et que le service devrait reprendre à la mi-avril. Les parents effectuent le transport l'après-midi et se disent satisfaits.

7.2 Demande de révision d'une décision 2014-62

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres que suite à un départ il a été possible d'accepter la demande.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

10. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

10.1 CC-2014-11-1389 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Description de la situation : Afin de procéder à l'élection pour la vice-présidence et des membres du Comité exécutif, un président d'élection devra assurer le bon déroulement des procédures.

VU la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la nomination d'un commissaire à la vice-présidence de la Commission scolaire et la formation d'un Comité exécutif;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection à la vice-présidence du Conseil des commissaires et des membres du Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

QUE Claude Boudrias agisse comme président d'élection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

10.2.1 CC-2014-11-1390 : PROCÉDURE D'ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

Description de la situation : Suite à l'élection du 2 novembre, le Conseil des commissaires doit nommer, parmi ses membres, une vice-présidente ou un vice-président de la Commission scolaire.

VU l'article 155.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, indiquant que le Conseil des commissaires nomme une vice-présidence parmi eux;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

D'ADOPTER la procédure d'élection suivante :

1. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
2. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination. Il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
3. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
4. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
5. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
6. Le président d'élection invite les commissaires intéressé(e)s à la vice-présidence à en exprimer les motifs.
7. S'il y a une seule mise en nomination, la personne proposée est élue.
8. S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a scrutin et la personne qui obtient la majorité des votes est élue. Le nombre de votes n'est pas dévoilé.
9. Il y a autant de tours de scrutin qu'il est requis afin que l'une des personnes mise en nomination obtienne la majorité des votes des membres présents. À chaque tour de scrutin, la personne qui reçoit le moins de votes est éliminée. La personne qui reçoit la majorité des votes est élue.
10. Après le scrutin, les bulletins de votes sont mis dans une enveloppe scellée et initialisée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2 MISE EN NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :

Il est proposé par Stéphane Gauthier que Pierre Charbonneau soit nommé vice-président du Conseil des commissaires.

M. Pierre Charbonneau accepte.

**10.2.3 CC-2014-11-1391 : NOMINATION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU
CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

Description de la situation : La présidence d'élection a procédé à la mise en application de la procédure pour nommer la vice-présidente du Conseil des commissaires.

ATTENDU l'application de la procédure d'élection;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

QUE Pierre Charbonneau soit nommé vice-président du Conseil des commissaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DURÉE DU
MANDAT :**

10.3.1 CC-2014-11-1392 : PROCÉDURE D'ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont la présidence de la Commission scolaire, ainsi qu'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'un commissaire représentant du Comité de parents.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'institution d'un Comité exécutif;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection des membres du Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Marie-Hélène Parent

D'ADOPTER la procédure d'élection du Comité exécutif suivante :

A. Nomination des commissaires

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination des commissaires pour au moins le nombre de membres du Comité exécutif moins un (le président du Conseil des commissaires est membre du Comité exécutif). Il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Si le nombre de mises en nomination est supérieur au nombre de postes du Comité exécutif moins un, il y a scrutin. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
6. Les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont élues.
7. S'il y a égalité de votes entre les personnes qui ont obtenu le moins de votes, il y a scrutin.
8. Le président d'élection déclare les personnes élues, membres du Comité exécutif.
9. Après le scrutin, les bulletins de votes sont mis dans une enveloppe scellée et initialisée par le président d'élection et le scrutateur.

B. Nomination d'un commissaire représentant le Comité de parents

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination du commissaire-parent pour le poste au Comité exécutif.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.
4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Si le nombre de mises en nomination est supérieur à un, il y a scrutin. Le président d'élection désigne une personne pour agir à titre de scrutatrice ou scrutateur.
6. Les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de votes sont élues.

7. S'il y a égalité de votes entre les personnes qui ont obtenu le moins de votes, il y a scrutin.
8. Le président d'élection déclare les personnes élues, membres du Comité exécutif.
9. Après le scrutin, les bulletins de votes sont mis dans une enveloppe scellée et initialisée par le président d'élection et le scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.3.2 CC-2014-11-1393 : NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ
EXÉCUTIF ET DURÉE DU MANDAT :**

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont la présidence de la Commission scolaire ainsi qu'un commissaire coopté, le cas échéant, et d'un commissaire représentant du Comité de parents. Le Comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui a délégués, par règlement, le Conseil des commissaires.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le Conseil des commissaires à instituer un Comité exécutif;

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet au Conseil des commissaires de déterminer le nombre de membres du Comité exécutif ayant le droit de vote, dont la présidence;

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet au Conseil des commissaires de fixer la durée du mandat des membres du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

QUE le nombre de membres au Comité exécutif soit de cinq (5) membres ayant le droit de vote, dont le président, M. Normand Bélanger, et d'un commissaire-représentant du Comité de parents qui sont d'office membres du Comité exécutif.

QUE le mandat se termine le 1^{er} novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.3 MISE EN NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

A. Nomination des commissaires

Il est proposé par Benoit-N. Legault que Nancy Roussel soit nommée membre du Comité exécutif;

Il est proposé par Joanie Thibault que Stéphane Gauthier soit nommé membre du Comité exécutif;

Il est proposé par Karine Chalifoux que Pierre Charbonneau soit nommé membre du Comité exécutif;

Il est proposé par Wassily Chamula que Benoit-N. Legault soit nommé membre du Comité exécutif;

Il est proposé par Pierre Charbonneau que Nathalie Dallaire soit nommée membre du Comité exécutif;

Il est proposé par Nancy Roussel que Wassily Chamula soit nommé membre du Comité exécutif.

Tous les candidats acceptent leur mise en nomination.

Mme Claudine Millaire agit à titre de scrutatrice.

Le président d'élection, M. Claude Boudrias, déclare M. Stéphane Gauthier, M. Pierre Charbonneau, M. Benoit-N. Legault et Mme Nathalie Dallaire élus au Comité exécutif.

B. Nomination d'un commissaire représentant du Comité de parents

Il est proposé par Pierre Charbonneau que Karine Chalifoux soit nommée membre du Comité exécutif.

Mme Karine Chalifoux accepte.

Le président d'élection, M. Claude Boudrias, déclare Mme Karine Chalifoux représentante du Comité de parents au Comité exécutif.

10.3.4 CC-2014-11-1394 : NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Description de la situation : Le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé du nombre de ses membres ayant le droit de vote qu'il détermine, dont la présidence de la Commission scolaire ainsi qu'un commissaire coopté, le cas échéant, et

d'un commissaire représentant du Comité de parents. Le Comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui a délégués, par règlement, le Conseil des commissaires.

VU l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'institution d'un Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a délégué des fonctions et pouvoirs, par règlement, au Comité exécutif;

ATTENDU QUE la procédure d'élection des membres du Comité exécutif a été appliquée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Marie-Hélène Parent

QUE soient nommés membres du Comité exécutif, les commissaires suivants :

Stéphane Gauthier, Pierre Charbonneau, Benoit-N. Legault et Nathalie Dallaire.

QUE soient nommé membre du Comité exécutif, représentant du Comité de parents suivant :

Karine Chalifoux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 CC-2014-11-1395 : SUBSTITUT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FCSQ :

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions Scolaires du Québec (FCSQ). Le président ou la présidente est membre d'office du Conseil général. Parmi les pouvoirs réservés au Conseil, il y a celui d'exécuter les décisions de l'assemblée générale et de mettre en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action; il conseille également l'assemblée générale dans le choix de ces politiques, objectifs et grandes lignes d'action. Le conseil général tient au moins trois séances annuellement.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la FCSQ;

ATTENDU l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors du Conseil général de la FCSQ;

ATTENDU QUE le Conseil général exécute les décisions de l'assemblée générale et met en application les résolutions de cette dernière concernant les politiques générales, les objectifs et les grandes lignes d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

DE NOMMER le commissaire Pierre Charbonneau substitut au Conseil général de la FCSQ.

Le président, M. Normand Bélanger, siège d'office au Conseil général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.5 CC-2014-11-1396 : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX DIFFÉRENTS
COMITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE :**

Description de la situation : Le Conseil des commissaires est administré par un Conseil des commissaires. La *Loi sur l'instruction publique* oblige la Commission scolaire à instituer divers comités. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le Conseil des commissaires peut instituer d'autres comités et y mandater des commissaires.

VU l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité consultatif aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

VU l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité consultatif de transport;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité de gouvernance et d'éthique;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité des ressources humaines;

VU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à instituer un Comité de vérification;

ATTENDU QUE le fonctionnement de la Commission scolaire requière la présence de commissaires sur différents comités;

ATTENDU QUE le président, M. Normand Bélanger, est d'office membre de tous les comités;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

QUE les commissaires suivants soient nommés sur les comités de la Commission scolaire :

Comités**Nominations 2013-2014****Nominations 2014-2015**

Comité consultatif des transports*	Charbonneau, Pierre Gagnon, Lysette Desjardins, Alain (R-R) Chalifoux, Karine	Président : Bélanger, Normand C-parent : Chalifoux, Karine Commissaire : Gaudreau, Isabelle Commissaire : Parent, Marie-Hélène
Comité de vérification*	Charbonneau, Pierre Gauthier, Stéphane Quevillon, Guy Lavoie, Sylvie	Président : Bélanger, Normand Commissaire : Gauthier, Stéphane Commissaire : Dallaire, Nathalie
Comité de gouvernance et d'éthique*	Charbonneau, Pierre Gagnon, Lysette Quevillon, Guy Bellefeuille, Louise (substitut)	Président : Bélanger, Normand C-parent : Thibault, Joanie Commissaire : Charbonneau, Pierre Commissaire : Roussel, Nancy
Comité des améliorations, maintien et transformations du parc immobilier	Charbonneau, Pierre Bartolini, Claude Plouffe, Robin	Président : Bélanger, Normand Commissaire : Legault, Benoit-N. Commissaire : Roussel, Nancy
Comité des ressources humaines*	Charbonneau, Pierre Desjardins, Alain (M-L) Gauthier, Stéphane Grenier, Mélanie (substitut) Coutu, Chantal	Président : Bélanger, Normand Commissaire : Parent, Marie-Hélène Commissaire : Charbonneau, Pierre C-substitut : Dallaire, Nathalie
Comité sur l'ordre de la reconnaissance scolaire	Charbonneau, Pierre Bartolini, Claude Faucher, Jacqueline Grenier, Mélanie	

*** Comité obligatoire selon la LIP requérant la présence de commissaires.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 Rémunération des commissaires

Le Comité de vérification proposera des règles concernant la rémunération des commissaires lors du prochain Conseil des commissaires.

10.7 CC-2014-11-1397 : SEMAINE DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION :

Description de la situation : La semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule cette année du 16 au 22 novembre 2014.

ATTENDU QUE la semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation se déroule cette année du 16 au 22 novembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'EXPRIMER, au nom du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail qu'elles ou qu'ils accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 CC-2014-11-1398 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE :

Description de la situation : Le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (CLD) a modifié ses règlements généraux afin de dédier un collège électoral à la Commission scolaire Pierre-Neveu. Les représentants des collèges électoraux forment le conseil d'administration du CLD. La Commission scolaire doit désigner un représentant de son collège électoral. Les mandats des représentants des collèges électoraux sont de deux ans.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

ATTENDU le plan stratégique de la Commission scolaire et l'importance mobiliser tous les acteurs à la promotion et à la valorisation de l'éducation en milieu défavorisé;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de participer activement au développement économique de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE NOMMER Normand Bélanger à titre de représentant du collège électoral de la Commission scolaire Pierre-Neveu au Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine- Labelle (CLD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

11.1 RAPPORT DE DÉLÉGATION DURANT LA PÉRIODE ÉLECTORALE

La direction générale, Mme Claudine Millaire, présente son rapport.

11.2 CC-2014-11-1399 : AJOUT AU PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL CADRE

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu a consulté les associations de cadres et de directions d'établissement pour l'ajout d'un poste de contremaître forestier au plan d'effectif du personnel cadre. Elle a présenté au conseil des commissaires, en séance de travail, ainsi qu'au Comité consultatif de gestion (CCG) ledit ajout et la modification à la structure organisationnelle du programme abattage et façonnage des bois. De plus, la modification à la structure représentera des économies et permettra également d'établir des tâches plus conformes au plan de classification. Elle permettra également de bonifier le financement des ressources enseignantes pour les prochaines années ainsi qu'améliorer la qualité du service et répondre davantage aux besoins des élèves et de l'organisation.

ATTENDU QUE la Commission scolaire a effectué une consultation auprès des associations de cadres et de directions d'établissement;

ATTENDU les avis favorables pour la nouvelle structure présentée en séance de travail et en CCG;

ATTENDU QUE cette modification de structure organisationnelle représentera des économies;

ATTENDU QUE cette modification permettra d'établir des tâches plus conformes au plan de classification;

ATTENDU QUE cette modification permettra de bonifier le financement des ressources enseignantes pour les prochaines années;

ATTENDU QUE cette modification améliorera la qualité du service et répondra davantage aux besoins des élèves et de l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE PROCÉDER à l'ajout d'un poste de contremaître forestier au plan d'effectif du personnel cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

12.1 CC-2014-11-1400 : RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2014-2015

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu doit à chaque année procéder à l'adoption du Régime d'emprunt à long terme pour l'année scolaire à venir.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Pierre-Neveu (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 873 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 873 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient

pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la direction générale, la direction générale adjointe, la présidence ou la direction des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à

poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. INFORMATION

13.1 Rapport de la présidence

Aucun rapport.

13.2 Rapport du Comité exécutif du 16 septembre 2014

Le procès-verbal du Comité exécutif du 16 septembre 2014 est déposé.

13.3 Rapport de délégation ou de représentation

Aucun rapport.

13.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux présente verbalement son rapport.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

15. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

16.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 août au 31 octobre 2014.

16.2 Rapport du Protecteur de l'élève

Le secrétaire général, M. Claude Boudrias, présente le rapport.

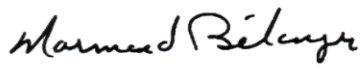
17. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES (10 MINUTES)

Divers commentaires sont émis.

18. CC-2014-11-1401 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 21h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 2 décembre 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault, la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Est absente la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, la directrice des finances, Mme Annie Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19h08.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-12-1402: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 13 novembre 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Politique de rémunération des commissaires.
 - 7.2 Méthode de calcul : Rémunération des commissaires 2014-2015.
 - 7.3 Semaine des enseignantes et enseignants.
 - 7.4 Projet de fusion de la Commission scolaire.
8. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 8.1 Priorités de la direction générale.
 - 8.2 Calendrier des séances de travail.

- 8.3 Nomination d'un contremaître forestier au CFP de Mont-Laurier.
- 9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 9.1 Période d'admission et d'inscription pour l'année 2015-2016.
 - 9.2 Calendrier scolaire 2015-2016.
- 10. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 10.1 Nomination de deux représentants d'entreprises de la région au conseil d'établissement du CFP de Mont-Laurier.
- 11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 11.1 Acceptation du rapport du vérificateur externe et du rapport financier 2013-2014.
- 12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport de la direction générale.
- 13. Période de questions du public (10 minutes).
- 14. Correspondance.
- 15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Prévisions de la clientèle.
 - 15.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016.
 - 15.4 Liste des écoles et des centres 2015-2016.
 - 15.5 Actes d'établissements 2015-2016.
 - 15.6 Services éducatifs dispensés par chaque école.
 - 15.7 Rapport annuel de la Commission scolaire.
 - 15.8 Directives du Ministre en lien avec 2014-2015.
 - 15.9 Politique d'admission et d'inscription des élèves au préscolaire, primaire et secondaire.
- 16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

4.1 CC-2014-12-1403 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2014

La commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault propose que le procès-verbal du 13 novembre 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

10.8. Désignation d'un représentant au CLD de la MRC d'Antoine-Labelle

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres de la situation au CLD de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le point 11.1 est traité immédiatement.

11.1 CC-2014-12-1404: ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DU RAPPORT FINANCIER 2013-2014

Description de la situation : La directrice générale soumet l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen.

VU l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* qui demande au directeur général de soumettre le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires pour examen;

VU l'avis public publié, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ACCEPTER le rapport du vérificateur externe et le rapport financier 2013-2014 de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour l'exercice se terminant le 30 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2014-12-1405 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

Description de la situation : La *Politique de rémunération des commissaires* a été révisée par les membres du comité de vérification afin de tenir compte de la nouvelle composition du conseil des commissaires dans le respect du nouveau *Décret 707-2014* du 16 juillet 2014.

VU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui habilite le conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire;

VU le *Décret no 707-2014* du 16 juillet 2014 qui détermine les montants annuels maximaux de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire;

ATTENDU le besoin d'actualiser la *Politique de rémunération des commissaires* en fonction de la méthode de calcul;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

D'ADOPTER la *Politique de rémunération des commissaires* CC-2014-01.

Le commissaire Wassyli Chamula demande le vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le commissaire Wassyli Chamula demande d'inscrire son abstention.

7.2 CC-2014-12-1406 : MÉTHODE DE CALCUL : RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES 2014-2015

Description de la situation : L'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* habilite le conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire dans le respect du *Décret 707-2014* du 16 juillet 2014.

VU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui habilite le conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire;

VU le *Décret no 707-2014* du 16 juillet 2014 qui détermine les montants annuels maximaux de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire;

VU la *Politique de rémunération des commissaires*;

VU la *Méthode de calcul : rémunération des commissaires* établie en tenant compte de la *Politique de rémunération des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Marie-Hélène Parent

D'ADOPTER la *Méthode de calcul : rémunération des commissaires* 2014-2015 telle que présentée par la direction du Service des ressources financières.

Le commissaire Wassyli Chamula demande le vote :

Pour : 8

Contre : 0
Abstention : 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le commissaire Wassyli Chamula demande d'inscrire son abstention.

7.3 CC-2014-12-1407 : SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS

Description de la situation : La semaine des enseignantes et enseignants se déroulera du 1^{er} au 7 février 2015. Nos enseignantes et enseignants ont la délicate responsabilité de permettre aux jeunes d'acquérir les connaissances indispensables à l'accroissement de leur potentiel et de leurs compétences. Ils sont responsables du développement des citoyennes et des citoyens de demain. C'est pourquoi la Commission scolaire veut leur faire savoir qu'elle est très consciente de l'importance de leur rôle et qu'elle leur est reconnaissante de leur apport constructif à la société d'aujourd'hui et de demain.

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail des enseignantes et des enseignants;

ATTENDU la grande qualité de l'enseignement qui se dispense dans nos établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'EXPRIMER, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que les enseignantes et enseignants accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 7.4 sera traité ultérieurement au cours de la séance.

8. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

8.1 PRIORITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale, Mme Claudine Millaire, dépose son plan de travail pour l'année 2014-2015.

8.2 CALENDRIER DES SÉANCES DE TRAVAIL

Le calendrier des séances de travail 2014-2015 est présenté par le président, M. Normand Bélanger.

8.3 CC-2014-12-1408 : NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE FORESTIER AU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Suite à la résolution CC-2014-11-1399 du conseil des commissaires, lors de sa séance plénière du 13 novembre 2014, concernant l'ajout d'un poste de contremaître forestier à la structure organisationnelle de la Commission scolaire Pierre-Neveu, le comité des ressources humaines s'est réuni pour procéder aux entrevues des candidats afin de combler le poste de contremaître forestier au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier (CFP).

ATTENDU la résolution CC-2014-11-1399 du conseil des commissaires concernant l'ajout d'un poste de contremaître forestier à la structure organisationnelle de la Commission scolaire Pierre-Neveu;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines s'est réuni pour procéder aux entrevues des candidats afin de combler le poste de contremaître forestier au CFP de Mont-Laurier;

ATTENDU la recommandation dudit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'OCTROYER le poste de contremaître forestier du CFP de Mont-Laurier à Monsieur Patrick Jeannotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :

9.1 CC-2014-12-1409: PÉRIODE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE 2015-2016

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation annuellement de déterminer une période pour l'admission et l'inscription des élèves.

ATTENDU QUE la Commission scolaire a l'obligation annuellement de déterminer une période pour l'admission et l'inscription des élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE la période d'admission et d'inscription des élèves de la Commission scolaire Pierre-Neveu, pour l'organisation scolaire de l'année 2015-2016, soit du 2 au 13 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. CC-2014-12-1410 : CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016

Description de la situation : Le calendrier scolaire des écoles désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des écoles;

VU que le comité de parents a été consulté, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU les diverses consultations effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2015-2016 : secteurs préscolaire, primaire et secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

10.1 Nomination de deux représentants d'entreprises de la région au conseil d'établissement du CFP de Mont-Laurier

Le point est reporté.

12. INFORMATION

12.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

12.2 Rapport du comité exécutif du 18 novembre 2014

Le procès-verbal du comité exécutif du 18 novembre 2014 est déposé.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

Dépôt du compte rendu du comité consultatif EHDAA du 19 novembre 2014.

12.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente, Mme Karine Chalifoux présente verbalement son rapport.

12.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, présente son rapport d'activités.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

14. CORRESPONDANCE

- 14.1 Résolution de la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant la proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires.
- 14.2 Résolution de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries concernant les compressions budgétaires du Gouvernement du Québec.
- 14.3 Résolution de la Commission scolaire des Samarres Province de Québec concernant la dénonciation des coupures prévues aux règles budgétaires 2014-2015.
- 14.4 Résolution de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries concernant la dénonciation de la masse salariale du conseil des commissaires.
- 14.5 Résolution de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay concernant la demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'autoriser d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus.
- 14.6 Résolution de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud sur la taxe foncière uniformisée.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

- 15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 1er au 30 novembre 2014.
- 15.2 Les Prévisions de clientèle sont déposées.
- 15.3 Le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016 est déposé.
- 15.4 La Liste des écoles et des centres 2015-2016 est déposée.
- 15.5 Les Actes d'établissements 2015-2016 sont déposés.
- 15.6 Les Services éducatifs dispensés par chaque école sont déposés.
- 15.7 Le rapport annuel de la Commission scolaire est déposé. Il sera présenté au public le 10 février 2015.
- 15.8 Les Directives du Ministre en lien avec 2014-2015 sont déposées.
- 15.9 La Politique d'admission et d'inscription des élèves au préscolaire, primaire et secondaire est déposée.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES (10 MINUTES)

Le commissaire Wassyli Chamula souhaite que le conseil des commissaires traite du sujet de la qualité de la langue française sur son territoire lors du prochain conseil.

Le commissaire, Stéphane Gauthier demande si la Commission scolaire a été abordée sur les actions qu'elle entend prendre en lien avec les mesures d'austérité du gouvernement.

Le commissaire Stéphane Gauthier propose un huis clos. Il est 21h15.

La commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux propose de mettre fin au huis clos, il est 22h37.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S):

7.4 Projet de fusion de la Commission scolaire

7.4 CC-2014-12-1411 : RECONNAISSANCE DES SPÉCIFICITÉS SCOLAIRES, MUNICIPALES ET DE LA SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU l'abolition de structures par le remplacement d'organisations centralisatrices;

ATTENDU QUE le territoire désigné MRC d'Antoine-Labelle (MRC AL) regroupe la même population et les mêmes municipalités que la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) et le Centre de Santé et de Services sociaux d'Antoine-Labelle (CSSS-AL) et que ces institutions sont confrontées aux mêmes défis de prestation de services;

ATTENDU QUE ce territoire possède ses particularités démographiques, sociales et économiques se démarquant de l'ensemble du territoire des Laurentides, notamment :

- la MRC d'Antoine-Labelle enregistre une diminution de sa population depuis 2006 alors que la région des Laurentides affiche les plus fortes croissances démographiques du Québec;
- le vieillissement de la population y est nettement supérieur et, selon les perspectives démographiques 2031, on prévoit une hausse de 137 % des gens âgés de 65 ans et plus;
- l'indice de dépendance économique de la MRC d'Antoine-Labelle est nettement plus important que pour le reste de la région des Laurentides, alors que l'indice de défavorisation se situe à 1,32, soit 30 % plus élevé que la moyenne québécoise;
- 24 % de la population de la MRC d'Antoine-Labelle se situe sous le seuil de pauvreté et des écarts importants relatifs au revenu disponible des ménages par habitant sont constatés, plus de 10 000 \$ entre la MRC Thérèse-De-Blainville (31 849 \$) et la MRC d'Antoine-Labelle (21 314 \$);
- le revenu médian s'élève à 48 360 \$, soit 33 % inférieur à celui des Laurentides; le taux de faible revenu est supérieur à l'ensemble du Québec; le nombre de travailleurs de 25 à 65 ans est le plus faible de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la CSPN est confrontée annuellement à des réalités propres au territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, à savoir :

- la proportion de la population de 15 ans et plus sans diplômes s'élève à 36,6 % dans notre MRC, en comparaison à 25 % au Québec;

- toutes les écoles de la CSPN présentent un indice de défavorisation très élevé et bénéficient du programme Stratégie d'intervention Agir autrement (SIAA) du MELS;
- le nombre d'élèves handicapés et en difficulté d'apprentissage et d'adaptation (EHDAA) de la MRC d'Antoine-Labelle est plus élevé que la moyenne québécoise, soit 7,5 % en plus au niveau primaire et 12,9 % au secondaire;
- ces facteurs sont reconnus comme étant plus à risque pour la réussite des élèves et, de ce fait, requièrent des interventions ciblées;

ATTENDU QUE le Centre de Santé et de Services sociaux d'Antoine-Labelle fait face à des défis importants dans chacun de ses points de services, notamment :

- une plus grande majorité d'ânés souffrent de maladies chroniques et que les incapacités sont plus élevées sur le territoire d'Antoine-Labelle;
- on retrouve davantage de signalements à la DPJ (+35 %) qu'ailleurs dans les Laurentides et au Québec;
- la proportion de naissances à risque et de naissances de parents faiblement scolarisés est plus élevée qu'ailleurs dans les Laurentides et au Québec;
- le taux de suicide est plus élevé qu'ailleurs dans les Laurentides et au Québec;
- le taux d'hospitalisation pour traumatismes non intentionnels est plus élevé qu'ailleurs dans les Laurentides et au Québec;

ATTENDU QUE malgré cette situation difficile, une concertation de territoire est en place et permet d'intervenir de façon ciblée pour une amélioration de la situation;

ATTENDU QUE des projets novateurs sont mis en place grâce à la collaboration et à la mobilisation de la communauté de la MRC d'Antoine-Labelle, notamment :

- l'utilisation du transport scolaire pour permettre une mobilité des personnes sur l'ensemble du territoire;
- la mise sur pied d'un colloque sur l'Adéquation formation-emploi de la MRC d'Antoine-Labelle, favorisant une meilleure adéquation entre les formations offertes et le marché du travail;
- l'aménagement d'un terrain multisports avec une surface synthétique d'une valeur de 2,3 M\$, lequel a été finaliste aux Grands prix de la ruralité 2013 dans la catégorie *Mobilisation du milieu à un projet pour la communauté*;

- l'adoption de saines habitudes de vie, l'environnement et la conscience sociale font partie des thèmes développés par la Caravane de l'Environnement d'Antoine-Labelle soutenue par la MRC et animée dans toutes les classes des niveaux primaires et secondaires depuis 2008;
- l'échange de services avec le Centre de formation professionnel pour l'utilisation des terres publiques (MRC gestionnaire) aux fins de formation en machinerie lourde et de foresterie;
- la mise sur pied du Comité Action Persévérance MRC d'Antoine-Labelle pour contrer le décrochage scolaire;
- de multiples ententes entre la CSPN, le CSSS d'Antoine-Labelle et les municipalités pour l'occupation et le partage de locaux selon les services déployés et nécessaires;
- un projet pilote en partenariat avec la Table interordres des Laurentides et le transport interrégional destiné à l'ensemble des étudiants des Laurentides afin de faciliter les études dans une autre ville par un transport à moindre coût;

ATTENDU QUE les institutions en place démontrent une rigueur de gestion, notamment la CSPN avec des frais de gestion et d'administration à un taux de 4,5 %, soit le meilleur coût par élève de sa catégorie;

ATTENDU l'amélioration des résultats quant à l'abandon scolaire et à la diplomation depuis 2008, même si son indice de milieu socio-économique est très défavorable. En 2013, le taux de diplomation et de qualification de la CSPN se situaient à 69,5 % comparativement à 71 % pour l'ensemble du Québec (61,3 % en 2008);

ATTENDU QUE les petites commissions scolaires réussissent à mieux diplômé que les commissions scolaires de plus grandes envergures, considérant l'écart entre le rang de l'indice de défavorisation et celui de la diplomation. La CSPN arrive au 64^e rang sur 72 au niveau de l'indice de milieu socio-économique (IMSE); 46^e rang sur 72 pour son taux de diplomation et de qualification; 35^e position sur 72 en ce qui concerne le taux de sortie sans diplôme;

ATTENDU QUE dans le cadre de la PNR 1 et 2 (2002-2014), la MRC d'Antoine-Labelle a mis en place un comité régional composé de représentants scolaires et de la santé incitant ainsi à des projets multisectoriels;

ATTENDU QUE le CSSS d'Antoine-Labelle a démontré sa capacité de travailler avec les intervenants sur le terrain, ce qui permet de cibler des interventions efficaces;

ATTENDU QUE la centralisation de services engendrera des pertes importantes d'emploi qui se soldera par une déstructuration accrue du tissu social de la MRC d'Antoine-Labelle, amplifiant ainsi les problématiques sociétales;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault

QUE les institutions municipales, scolaires et de la santé interpellent le gouvernement pour que ce dernier porte attention aux particularités sociales, démographiques et économiques de la MRC d'Antoine-Labelle;

QUE les institutions MRC d'Antoine-Labelle, CSPN et CSSS d'Antoine-Labelle demandent au gouvernement de reconnaître les particularités des régions et de préserver les réseaux de gouvernance de proximité;

QUE les institutions MRC d'Antoine-Labelle, CSPN et CSSS d'Antoine-Labelle s'inquiètent de la représentativité territoriale au sein des nouvelles instances décisionnelles centralisatrices et exigent un mécanisme de concertation afin de favoriser un réseau de transmission composé de décideurs locaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

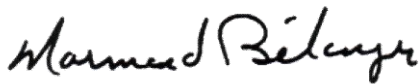
16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question.

17. CC-2014-12-1412 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 22h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général



Commission scolaire
Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 9 décembre 2014, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h30.*

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Est absente la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18h33.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2014-12-1413: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Enjeu(x) politique(s) :
 - 6.1 Projet de fusion de la Commission scolaire.
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2014

4.1 CC-2014-12-1414 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2014

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le procès-verbal du 2 décembre 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

7.1 Politique de rémunération des commissaires

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres, des modifications qui seront apportées suite à des vérifications sur les frais de déplacement.

16. Questions et commentaires des commissaires

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres des règles de participation à la manifestation du 11 décembre prochain.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La vice-présidente du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières, Mme Marie-Claude Lajeunesse, présente la position de son syndicat.

Un communiqué de presse est déposé.

6. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

6.1 PROJET DE FUSION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Le président, M. Normand Bélanger, résume la dernière rencontre du Conseil général de la FCSQ.

Le commissaire Stéphane Gauthier se joint à la séance, il est 18h47.

7.1 CC-2014-12-1415 : FUSION : PROPOSITION MINISTÉRIELLE DE REGROUPEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Description de la situation : Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, a déposé un projet prévoyant une fusion de la Commission scolaire Pierre-Neveu, de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire Rivière-du-Nord. Le conseil des commissaires est interpellé par cette orientation qui aura un impact majeur sur l'organisation et les services aux élèves.

ATTENDU la proposition de redécoupage des territoires des commissions scolaires de la région des Laurentides par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre dernier;

ATTENDU la proposition de fusion de la Commission scolaire Pierre-Neveu, de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de collaborer avec le gouvernement, notamment, en offrant des services au meilleur coût possible dans le respect de notre mission;

ATTENDU QUE le Gouvernement entend modifier substantiellement la gouvernance, les pouvoirs et les responsabilités des commissions scolaires et que ces modifications ne sont pas connues;

ATTENDU QUE les regroupements mobiliseront les organisations concernées pendant une longue période, risquant ainsi de nous éloigner de notre mission et des priorités;

ATTENDU l'absence d'étude quant aux coûts de ces fusions et quant aux réelles économies qu'elles pourraient générer si l'on considère que la fusion de 1998 n'a pas livré les économies promises;

ATTENDU l'absence d'analyse des impacts de ce scénario sur l'amélioration de la réussite des élèves;

ATTENDU QUE le mémoire déposé en juin 2014 au Groupe d'experts chargé d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires démontrait une gestion efficiente de la Commission scolaire et des résultats probants;

ATTENDU QUE malgré l'indice de défavorisation élevé, les difficultés d'apprentissage et autres besoins particuliers de nos jeunes, la Commission scolaire a réussi à améliorer ses résultats quant à la persévérance scolaire et à la diplomation en mettant en place des interventions adaptées aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU qu'aucun élément ne vient justifier en quoi ce changement serait plus efficace que le statu quo qui a fait ses preuves;

ATTENDU que le Ministre a réitéré sa détermination de réaliser son projet de fusion des commissions scolaires lors du Conseil général du 5 décembre;

ATTENDU QUE dans un contexte de centralisation du pouvoir décisionnel, la Commission scolaire s'inquiète de la représentativité territoriale;

ATTENDU QUE la mobilisation de la famille, de l'école et de la communauté joue un rôle primordial dans l'amélioration de ces résultats;

ATTENDU le rôle important que joue la Commission scolaire dans le développement social, économique et culturel de sa région;

ATTENDU les nombreuses particularités sociales, démographiques, économiques et de santé, en plus de son contexte géographique qui le distinguent fortement notre territoire des autres territoires des Laurentides;

ATTENDU l'importance de l'impact économique d'une telle fusion sur notre région;

ATTENDU la résolution CC-2014-12-1411 Reconnaissance des spécificités scolaires, municipales et de la santé de la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu demande au ministre :

DE RECONNAITRE les nombreuses particularités du territoire de la Commission scolaire concernant les plans social, économique, démographique et de santé;

D'ASSURER une représentativité territoriale équitable au sein des nouvelles instances dirigeantes afin de garantir un équilibre entre les pouvoirs et protéger les régions périphériques;

DE MAINTENIR des services réguliers et complémentaires de qualité aux élèves dans les régions rurales;

DE PROTÉGER les petites écoles en milieu rural afin d'éviter de dévitaliser ces milieux;

DE PROTÉGER l'expertise et les emplois sur notre territoire, considérant que la Commission scolaire est l'un des employeurs majeurs du territoire;

DE MAINTENIR une gouvernance de proximité afin de favoriser la mobilisation de la communauté;

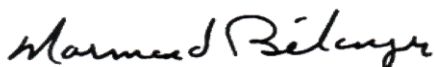
QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu s'engage à participer activement et de bonne foi aux travaux avec le ministre et les parties concernées tout en ayant la réussite de nos élèves au centre de nos préoccupations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CC-2014-12-1416 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Pierre Charbonneau propose la levée de la séance à 19h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général



Commission scolaire
Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 3 février 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19h00.*

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu et la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault.

Sont absents le commissaire Stéphane Gauthier et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, la directrice des ressources éducatives Mme Chantal Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19h00.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-02-1417: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Nathalie Dallaire propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2014:
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Délégué(e)s et substituts à l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec.
 - 7.2 Politique de rémunération des commissaires.
 - 7.3 Fusion des commissions scolaires.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 8.1 Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2015-2016.

- 8.2 Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires.
- 9. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Services éducatifs dispensés au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour l'année 2015-2016.
 - 9.2 Nomination de deux représentants des groupes socio-économiques et socio-communautaires au conseil d'établissement du Centre Christ-Roi.
- 10. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 10.1 Politique de frais de déplacement (Projet).
- 11. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 11.1 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2016.
 - 11.2 Liste des écoles et des centres 2015-2016.
 - 11.3 Actes d'établissements 2015-2016.
- 12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport de la direction générale.
- 13. Période de questions du public (10 minutes).
- 14. Autres affaires :
 - 14.1 Qualité de la langue française.
 - 14.2 Valorisation du personnel enseignant.
- 15. Correspondance.
- 16. Dépôt de documents :
 - 16.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 16.2 Rapport du vérificateur général du Québec.
 - 16.3 Fiche descriptive de la FCSQ.
 - 16.4 TACAL : Procès-verbal du 12 novembre 2014.
- 17. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 18. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2014

4.1 CC-2015-02-1418 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2014

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que le procès-verbal du 9 décembre 2014 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Daniel Boisjoli, Mme Marie-Claude Lajeunesse et Mme Danielle Nault du Syndicat des enseignants des Hautes-Rivières présentent leur point de vue sur les négociations en court.

M. Daniel Boisjoli présente la recommandation du syndicat sur la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires*. À cet effet, M. Boisjoli dépose un dossier au secrétariat général.

Les points 8.1 et 8.2 sont traités immédiatement.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

8.1 CC-2015-02-1419 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2015-2016

Description de la situation : Les écoles établies par la Commission scolaire ne peuvent dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique adopté par le gouvernement. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs.

VU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

VU que le comité de parents a été consulté, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

8.2 CC-2015-02-1420 : VOTE SECRET

La commissaire Marie-Hélène Parent demande de se retirer pour le vote de la politique.

Le commissaire Wassyli Chamula a demandé un vote secret.

Pour : 2
Contre : 4
Abstention : 2

REJETÉE À LA MAJORITÉ

8.2 CC-2015-02-1421 : POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

Description de la situation : Il est nécessaire de modifier la politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires et celle-ci doit être approuvée par le conseil des commissaires.

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires;

ATTENDU la recommandation du comité de travail composé de parents, de commissaires, de membres des services éducatifs et d'un représentant des enseignants;

VU la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193.6 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU la consultation du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.03 de *l'entente locale de la convention collective des enseignants*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ADOPTER la *Politique d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles primaires et secondaires RE-2015-05*.

Pour : 6
Contre : 1
Abstention : 0

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2015-02-1422 : DÉLÉGUÉ(E)S ET SUBSTITUTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FCSQ

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la Fédération des Commissions scolaires du Québec (FCSQ). Le conseil des commissaires nomme des membres pour le représenter lors de l'assemblée générale de la FCSQ. L'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ. Elle exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques

générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action. La Commission scolaire a droit à deux (2) délégués incluant la présidence.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu est membre de la FCSQ;

ATTENDU l'importance que la Commission scolaire Pierre-Neveu soit représentée lors de l'assemblée générale de la FCSQ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale est la dépositaire de l'autorité finale au sein de la FCSQ;

ATTENDU QUE l'assemblée générale exerce tous les pouvoirs et détermine les politiques générales, les objectifs majeurs ainsi que les grandes lignes d'action de la FCSQ;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Marie-Hélène Parent

DE NOMMER la commissaire Nathalie Dallaire ainsi que le président, M. Normand Bélanger, nommé d'office, à titre de délégués pour assister à l'assemblée générale de la FCSQ.

D'INSCRIRE les délégués au colloque de la FCSQ 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2015-02-1423 : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES

Description de la situation : En décembre 2014, la *Politique de rémunération des commissaires* a été adoptée par le conseil des commissaires dans le respect du *Décret 707-2014*. Des modifications mineures sont souhaitées.

VU l'article 175 de la *Loi sur l'instruction publique* qui habilite le conseil des commissaires à fixer la rémunération qui peut être versée à ses membres pour les services qu'ils rendent à la Commission scolaire;

VU le *Décret no 707-2014* du 16 juillet 2014 qui détermine les montants annuels maximaux de la rémunération pouvant être versés à l'ensemble des membres du conseil des commissaires d'une commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Marie-Hélène Parent

DE RESCINDER la résolution CC-2014-12-1405

D'ADOPTER la *Politique de rémunération des commissaires* CC-2015-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2015-02-1424 : FUSION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Description de la situation : Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Yves Bolduc, a déposé un projet prévoyant une fusion de la Commission scolaire Pierre-Neveu, de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire Rivière-du-Nord. Le conseil des commissaires est interpellé par cette orientation qui aura un impact majeur sur l'organisation et les services aux élèves.

ATTENDU la proposition de redécoupage des territoires des commissions scolaires de la région des Laurentides par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre dernier;

ATTENDU la proposition de fusion de la Commission scolaire Pierre-Neveu, de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de collaborer avec le gouvernement, notamment, en offrant des services au meilleur cout possible dans le respect de notre mission;

ATTENDU QUE le Gouvernement entend modifier substantiellement la gouvernance, les pouvoirs et les responsabilités des commissions scolaires;

ATTENDU QUE les regroupements mobiliseront les organisations concernées pendant une longue période, risquant ainsi de nous éloigner de notre mission et des priorités;

ATTENDU QUE le mémoire déposé en juin 2014 au Groupe d'experts chargé d'étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires démontre une gestion efficace de la Commission scolaire et des résultats probants;

ATTENDU QUE malgré l'indice de défavorisation élevé, les difficultés d'apprentissage et autres besoins particuliers de nos jeunes, la Commission scolaire a réussi à améliorer ses résultats quant à la persévérance scolaire et à la diplomation en mettant en place des interventions adaptées aux besoins de sa clientèle;

ATTENDU QUE la mobilisation de la famille, de l'école et de la communauté joue un rôle primordial dans l'amélioration de ces résultats;

ATTENDU que le Ministre a réitéré sa détermination de réaliser son projet de fusion des commissions scolaires lors du Conseil général du 5 décembre;

ATTENDU le rôle important que joue la Commission scolaire dans le développement social, économique et culturel de sa région;

ATTENDU QUE dans un contexte de centralisation du pouvoir décisionnel, la Commission scolaire s'inquiète de la représentativité territoriale;

ATTENDU l'importance de l'impact économique d'une telle fusion sur notre région;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a déjà connue des coupures financières importantes;

ATTENDU tous les efforts de rationalisation déjà réalisés à la Commission scolaire;

ATTENDU les compressions budgétaires importantes auxquelles devront faire face les commissions scolaires dans les prochaines années et qui toucheront nécessairement les services à l'élève;

ATTENDU la difficulté de la Commission scolaire d'atteindre l'équilibre budgétaire dans un tel contexte en raison du peu de marge de manœuvre dont elle dispose;

ATTENDU QUE des marges de manœuvre financières plus importantes peuvent se dégager dans une commission scolaire de grande taille;

ATTENDU QUE la carte d'options en formation professionnelle passerait de 19 à 48 programmes ce qui pourrait avoir un impact considérable sur le taux de diplomation de nos élèves;

ATTENDU la résolution CC-2014-12-1411 Reconnaissance des spécificités scolaires, municipales et de la santé de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU les nombreuses particularités sociales, démographiques, économiques et de santé, en plus de son contexte géographique qui le distinguent fortement des autres territoires des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu:

RECOMMANDE le projet de fusion du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit : la fusion de la Commission scolaire Pierre-Neveu, de la Commission scolaire des Laurentides et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

DEMANDE au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans son projet de loi :

DE RECONNAITRE les nombreuses particularités du territoire de la Commission scolaire concernant les plans social, économique, démographique et de santé;

D'ASSURER une représentativité territoriale équitable au sein des nouvelles instances dirigeantes afin de garantir un équilibre entre les pouvoirs et protéger les régions périphériques;

DE MAINTENIR des services réguliers et complémentaires de qualité aux élèves dans les régions rurales;

DE PROTÉGER les petites écoles en milieu rural afin d'éviter de dévitaliser ces milieux;

D'ASSURER un financement adéquat pour la réussite des élèves;

DE PROTÉGER l'expertise et les emplois sur notre territoire, considérant que la Commission scolaire est l'un des employeurs majeurs du territoire;

DE MAINTENIR une gouvernance de proximité afin de favoriser la mobilisation de la communauté;

QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu s'engage à participer activement et de bonne foi aux travaux avec le ministre et les parties concernées tout en ayant la réussite de nos élèves au centre de nos préoccupations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

9.1 CC-2015-02-1425 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER POUR L'ANNÉE 2015-2016

Description de la situation : Un centre de formation professionnelle (CFP) ne peut dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par la Commission scolaire. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

VU QU'en vertu de l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique*, la Commission scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par un CFP;

ATTENDU la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier d'offrir les services suivants :

▫ Les services d'enseignement :

- services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP)
- services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP)

▫ Les services d'appui à la formation :

- services d'assistance aux autodidactes
- services d'accueil et d'aide
- services d'appui pédagogique
- services d'aide au placement
- services de résidence
- tutorat

▫ Les services aux entreprises.

▫ Service de reconnaissance des acquis et des compétences.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2015-02-1426 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DES GROUPES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET SOCIO-COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE CHRIST-ROI :

Description de la situation : L'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des organismes et des entreprises pour un mandat de deux ans au sein du conseil d'établissement de la formation générale des adultes.

VU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du directeur du centre d'éducation des adultes.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

DE NOMMER M. Jean-François Lamoureux, conseiller en emploi pour Zone Emploi d'Antoine-Labelle, à titre de représentant des groupes socio-économiques et socio-communautaires au sein du conseil d'établissement du Centre Christ-Roi;

DE NOMMER M. Benoit Bisailon, consultant en main-œuvre, à titre de représentant des groupes socio-économiques et socio-communautaires au sein du conseil d'établissement du Centre Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

10.1 CC-2015-02-1427 : POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT (PROJET)

Description de la situation : Une modification est proposée pour accélérer le remboursement des frais de déplacement de la présidence.

ATTENDU QUE la procédure actuelle de remboursement des frais de déplacement est relativement longue;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Isabelle Gaudreau

D'ADOPTER la modification à la *Politique de frais de déplacement* RF-2014-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**11. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES
RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT :**

**11.1 CC-2015-02-1428 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE
DESTINATION DES IMMEUBLES 2015-2016**

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

VU les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'ADOPTER le *Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2015-2016*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 CC-2015-02-1429 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2015-2016

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses

centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle de la liste des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ADOPTER la *Liste des écoles et des centres 2015-2016*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 CC-2015-02-1430 : ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2015-2016

Description de la situation : Chaque année, la Commission scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

VU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige l'adoption annuelle des actes d'établissements des écoles et des centres;

VU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

VU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

D'ADOPTER les *Actes d'établissements 2015-2016*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INFORMATION

12.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

12.2 Rapport du comité exécutif du 16 décembre 2014 et du 20 janvier 2015

Les procès-verbaux du comité exécutif du 16 décembre 2014 et du 20 janvier 2015 sont déposés.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

Aucun rapport.

12.4 Rapport des commissaires-parents

La commissaire-parent, Mme Joanie Thibault présente le procès-verbal de la rencontre du 15 décembre 2014.

12.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire présente son rapport.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Danielle Nault transmet ses commentaires.

La commissaire, Chantal Roussel quitte la séance, il est 21h23.

14. AUTRES AFFAIRES

14.1 Qualité de la langue française

Le commissaire, Wassyli Chamula sensibilise les membres sur l'importance de la qualité de la langue française pour l'organisation.

14.2 Valorisation du personnel enseignant

Le commissaire, Wassyli Chamula présente le cas d'un enseignant.

15. CORRESPONDANCE

15.1 Extrait de résolution de la commission scolaire des Rives-du-Saguenay concernant les élections scolaires générales.

15.2 Extrait de résolution de la commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant la proposition ministérielle de regroupement des commissions scolaires.

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

16.1 Facture de plus de 15 000 \$

Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 janvier 2015.

16.2 Rapport du vérificateur général du Québec

Dépôt du rapport du vérificateur général du Québec.

16.3 Fiche descriptive de la Fédération des commissions scolaires du Québec

Dépôt de la fiche descriptive.

16.4 Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) : Procès-verbal du 12 novembre 2014

Dépôt du procès-verbal du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) de la séance du 12 novembre 2014.

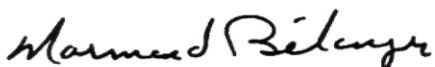
17. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question ou commentaire des commissaires.

18. CC-2015-02-1431 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Benoit-N. Legault propose la levée de la séance à 21h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 10 mars 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu, la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 00.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-03-1432 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Nathalie Dallaire propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 3 février 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Semaine de l'action bénévole.
 - 7.2 Semaine du personnel de soutien administratif.
 - 7.3 Règles de régie interne des séances du conseil des commissaires.
 - 7.4 Règlement de délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires.
 - 7.5 Nomination de deux représentants d'entreprises de la région au conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.
8. Information :
 - 8.1 Rapport de la présidence.

- 8.2 Rapport du comité exécutif.
- 8.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 8.3.1 Comité EHEDAA : Compte rendu 18 février 2015.
 - 8.3.2 Comité de vérification : Compte rendu 25 février 2015.
- 8.4 Rapport des commissaires-parents.
- 8.5 Rapport de la direction générale.
- 9. Période de questions du public (10 minutes).
- 10. Correspondance.
- 11. Dépôt de documents :
 - 11.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 11.2 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières.
 - 11.3 Calendrier scolaire 2016-2017.
 - 11.4 Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement annuelles.
- 12. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 5 et 6 sont traités immédiatement.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Daniel Boisjoli, M. Pierre Croteau et des délégués du Syndicat des enseignants des Hautes-Rivières présentent leur point de vue sur les négociations.

Le président, M. Normand Bélanger, informe l'assemblée qu'il a communiqué avec M^e Bernard Tremblay, négociateur en chef de la partie patronale et il indique les sujets sur lesquels les commissions scolaires ont été consultées.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2015

4.1 CC-2015-03-1433 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2015

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que le procès-verbal du 3 février 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

8.2 POLITIQUE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres que l'application de cette politique se déroule sans heurt.

14.2 VALORISATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres de la conformité des règles qui ont été appliquées dans ce dossier. Une validation a aussi été effectuée auprès de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2015-03-1434 : SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

Description de la situation : La semaine de l'action bénévole se déroule cette année du 12 au 18 avril 2015 et c'est le moment privilégié pour souligner leur implication. C'est pourquoi la Commission scolaire veut leur faire savoir qu'elle est très consciente de l'importance de leur rôle et qu'elle leur est reconnaissante de leur apport constructif à la société d'aujourd'hui et de demain.

ATTENDU QUE la semaine de l'action bénévole se déroulera du 12 au 18 avril 2015;

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail des bénévoles qui oeuvrent dans nos établissements;

ATTENDU l'importance du travail des bénévoles pour le mieux-être des élèves et le fonctionnement de notre organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

D'EXPRIMER, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que les bénévoles accomplissent auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2015-03-1435 : SEMAINE DU PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Description de la situation : La Commission scolaire profite de la semaine thématique des employés de soutien administratif, qui se déroulera du 19 au 25 avril 2015, pour remercier l'ensemble de son personnel de soutien oeuvrant dans ses établissements.

ATTENDU QUE la semaine du personnel de soutien administratif se déroulera du 19 au 25 avril 2015;

ATTENDU l'importance de valoriser et promouvoir le travail du personnel de soutien;

ATTENDU l'importance du personnel de soutien pour le mieux-être des élèves et le fonctionnement de notre organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

D'EXPRIMER, au nom du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu, toute notre considération pour le travail que le personnel de soutien accomplit auprès de nos élèves jeunes et adultes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2015-03-1436 : RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Description de la situation : Dans le but de favoriser la bonne conduite des délibérations et de permettre à chaque membre d'exercer son droit d'expression dans le respect des principes établis par la Loi et dans le respect et l'intérêt de tous les participants, une modification des règles de régie interne des séances du conseil est proposée.

ATTENDU QUE le conseil des commissaires adopte ses règles de régie interne;

VU l'article 160 de la *Loi sur l'instruction publique* fixant le quorum à la majorité de ses membres ayant le droit de vote;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE MODIFIER les Règles de régie interne du conseil des commissaires (CC-2006-07).

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CC-2015-03-1437 : RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Description de la situation : Suite à l'adoption de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, il est

nécessaire de revoir le *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires*.

VU la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État 2014 L.Q. c.17*, ci-après désignée « *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* », adoptée le 5 décembre 2014, et plus particulièrement les dispositions portant sur les contrats de services établissant que de tels contrats ne peuvent être conclus pour éluder les mesures de contrôle des effectifs par ailleurs établies par cette loi;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour des périodes successives à être déterminées par le Conseil du trésor, les contrats de services doivent être autorisés par le dirigeant d'un organisme public soit, en ce qui concerne la Commission scolaire, par le conseil des commissaires;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* le conseil des commissaires peut déléguer à tout gestionnaire la conclusion des contrats de services avec une personne physique de moins de 10 000 \$ et les contrats de services avec une personne morale de moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'au-delà des seuils de dépense susmentionnés le conseil des commissaires peut déléguer à la direction générale ou au comité exécutif l'autorisation de conclure les contrats de services;

ATTENDU QUE selon les articles 174 et 181 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil des commissaires peut déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au comité exécutif, à la direction générale, à la direction générale adjointe, à une direction d'école ou de centre ou à un membre du personnel cadre;

VU le *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* de la Commission scolaire Pierre-Neveu adopté, accordant au comité exécutif, à la direction générale, aux directions d'école, de centre ou de service le pouvoir de conclure des contrats de services comportant divers niveaux de dépenses;

ATTENDU QUE la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* a préséance sur toute disposition inconciliable d'une loi, d'un règlement, d'un décret, d'une directive, d'une décision, d'une politique, d'une règle budgétaire, d'une entente ou d'un contrat sous réserve d'exceptions précises;

ATTENDU QUE sont exclus de la portée de la Loi selon la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs*, les contrats de services conclus par une direction d'unité administrative à titre d'intermédiaire pour le bénéfice des élèves ou de leurs parents;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE DÉLÉGUER aux directions d'école ou de centre et aux directions de service le pouvoir d'autoriser et de conclure des contrats de services de moins de 10 000 \$ avec une personne physique et de réitérer à l'égard des contrats de services avec une personne morale leur pouvoir de conclure des contrats de services de moins de 25 000 \$ selon le *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs* en vigueur;

DE DÉLÉGUER au comité exécutif et à la direction générale le pouvoir d'autoriser et de conclure les contrats de services de 10 000 \$ et plus avec une personne physique et de conclure tout contrat de services avec une personne morale de 25 000 \$ et plus sous réserve des maximums prévus au *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs*;

D'APPORTER les modifications de concordance au *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires* en vigueur pour donner effet aux actes de délégation adoptés par la présente;

DE FIXER l'entrée en vigueur des actes de délégation ci-adoptés au jour de la publication d'un avis public à cet effet, selon les prescriptions de l'article 397 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.5 CC-2015-03-1438 : NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS
D'ENTREPRISES DE LA RÉGION AU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT DU CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER**

Description de la situation : l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le conseil des commissaires nomme les représentants des entreprises pour un mandat de deux ans au sein du conseil d'établissement de la formation professionnelle.

VU l'article 102 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du directeur du Centre de la formation professionnelle de Mont-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE NOMMER monsieur Éric Lachaine de Services forestiers Mont-Laurier pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

DE NOMMER monsieur François Racine de Coopérative forestière des Hautes-Laurentides pour siéger au sein du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

8.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

8.2 Rapport du comité exécutif du 17 février 2015

Le procès-verbal du comité exécutif du 17 février 2015 est déposé.

8.3 Rapport de délégation ou de représentation

8.3.1 Comité EHEDAA : Compte rendu 18 février 2015

La commissaire-parent EHEDAA, Chantal Coutu résume la rencontre.

8.3.2 Comité de vérification : Compte rendu du 25 février 2015

Le commissaire, Stéphane Gauthier résume la rencontre.

8.4 Rapport des commissaires-parents

Aucun rapport.

8.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire présente son rapport.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

10. CORRESPONDANCE

10.1 Lettre du ministre Yves Bolduc – Fusion des commissions scolaires.

10.2 Lettre du ministre Yves Bolduc – Administration des Collèges d'enseignement général et professionnel.

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

11.1 Facture de plus de 15 000 \$

Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} au 28 février 2015.

11.2 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières

Dépôt des objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières.

11.3 Calendrier scolaire 2016-2017

Dépôt du calendrier scolaire 2016-2017.

11.4 Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement annuelles

Dépôt du document du service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement annuelles.

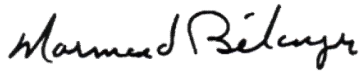
12. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La commissaire, Nancy Roussel informe les membres des subventions possibles à Poste Canada.

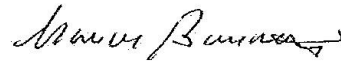
13. CC-2015-03-1439 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nathalie Dallaire propose la levée de la séance à 20h46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 7 avril 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le EHEDAA Chantal Coutu, la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Sont absents le commissaire Wassyl Chamula et la commissaire Isabelle Gaudreau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 00.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

La commissaire Karine Chalifoux propose de siéger à huis clos, il est 19 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le commissaire Benoit-N. Legault propose de mettre fin au huis clos, il est 19 h 21.

3. CC-2015-04-1440 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Marie-Hélène Parent propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 10 mars 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :

- 7.1 Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi.
- 7.2 Demande d'avance de fonds du CFER auprès de la CSPN.
- 8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :
 - 8.1 Service de garde en milieu scolaire : Règles de fonctionnement 2015-2016.
 - 8.2 Calendrier scolaire 2016-2017 : Secteur jeune.
- 9. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 9.1 Calendrier scolaire 2015-2016 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.
 - 9.2 Services éducatifs dispensés au Centre Christ-Roi pour l'année 2015-2016.
- 10. Information :
 - 10.1 Rapport de la présidence.
 - 10.2 Rapport du comité exécutif.
 - 10.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 10.3.1 Comité consultatif du transport du 18 mars 2015.
 - 10.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 10.5 Rapport de la direction générale.
- 11. Période de questions du public (10 minutes).
- 12. Correspondance.
- 13. Dépôt de documents :
 - 13.1 Factures de plus de 15 000 \$.
- 14. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 15. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2015

4.1 CC-2015-04-1441 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2015

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que le procès-verbal du 10 mars 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

7.1 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres que 438 certificats ont été distribués dans les écoles.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Danielle Nault du Syndicats des enseignants des Hautes-Rivières transmet ses commentaires.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2015-04-1442 : ADMISSIBILITÉ ET TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES LE MIDI

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation d'assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi et de déterminer les conditions financières de ce service. La tarification proposée a pour objectif d'assurer l'autofinancement de ce service, étant donné que ce dernier ne fait pas l'objet d'une subvention du MEESR.

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer une surveillance des élèves qui demeurent à l'école sur l'heure du midi;

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* qui établit que les conditions financières de la surveillance des élèves sont déterminées par la Commission scolaire;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification comprend un montant maximal et une tarification familiale, c'est-à-dire une diminution de la contribution pour une famille, et ce, sans égard à l'école fréquentée;

ATTENDU l'importance d'autofinancer ce service pour éviter une ponction additionnelle dans les autres services;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault

D'ADOPTER l'annexe I de la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* (RE-2007-09) « Admissibilité et tarification pour les services de surveillance des élèves le midi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2015-04-1443 : DEMANDE D'AVANCE DE FONDS DU CFER AUPRÈS DE LA CSPN

Description de la situation : Le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) du Sommet est présentement en processus de démarrage et il demande à la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) une avance de fonds de 5 000 \$ pour procéder à l'achat de matériels et de fournitures nécessaires lors de l'utilisation de la portion usine du CFER par les étudiants.

ATTENDU la résolution du CFER concernant une demande d'avance de fonds de 5 000 \$ auprès de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le CFER du Sommet est présentement en processus de démarrage;

ATTENDU QU'il ne dispose d'aucun fonds monétaire pour le moment;

ATTENDU QUE le CFER du Sommet a besoin de procéder à l'achat de matériels et de fournitures nécessaires pour l'utilisation de sa portion usine par les étudiants;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification de la CSPN qui a reçu la demande d'avance de fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

D'ACCORDER une avance de fonds de 5 000 \$ au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) du Sommet qui sera remboursable en fonction des revenus générés annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :

8.1 CC-2015-04-1444 : SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT 2015-2016

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à assurer des services de garde pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, lorsqu'un conseil d'établissement le demande;

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à convenir des modalités d'organisation avec les conseils d'établissements;

VU l'article 256 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la Commission scolaire d'exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense;

VU la *Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers* qui détermine que la tarification est établie par le conseil des commissaires et qu'elle est modifiée au besoin;

VU le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*;

ATTENDU les règles budgétaires de la Commission scolaire;

ATTENDU la consultation du comité service de garde, des membres du COSES et de leurs conseils d'établissements;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER le document « Service de garde en milieu scolaire : règles de fonctionnement 2015-2016 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 CC-2015-04-1445 : CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017 : SECTEUR JEUNE

Description de la situation : Le calendrier scolaire des écoles désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des écoles;

VU que le comité de parents a été consulté, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU les diverses consultations effectuées lors des rencontres COSEP - COSES;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2016-2017 : secteurs préscolaire, primaire et secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

9.1 CC-2015-04-1446 : CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI

Description de la situation : Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2015-2016 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 CC-2015-04-1447 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS AU CENTRE CHRIST-ROI POUR L'ANNÉE 2015-2016

Description de la situation : Un centre d'éducation des adultes pourrait ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les services d'aide à la démarche de formation ainsi que les services complémentaires peuvent n'être dispensés que dans certains centres déterminés par la Commission scolaire. C'est annuellement que la Commission scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

VU l'article 251 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre;

ATTENDU la recommandation du directeur du Centre Christ-Roi;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ADOPTER les services éducatifs dispensés dans le Centre Christ-Roi pour l'année 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. INFORMATION

10.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

10.2 Rapport du comité exécutif du 17 mars 2015

Le procès-verbal du comité exécutif du 17 mars 2015 est déposé.

10.3 Rapport de délégation ou de représentation

10.3.1 Comité consultatif du transport du 18 mars 2015 :

La présidente du comité, Mme Marie-Hélène Parent, résume la rencontre.

10.4 Rapport des commissaires-parents

La présidente du comité, Mme Karine Chalifoux, résume la rencontre du 25 mars dernier.

10.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire présente son rapport.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

12. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

13.1 Facture de plus de 15 000 \$

Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} au 15 mars 2015.

14. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La commissaire, Nancy Roussel sensibilisera la municipalité de Notre-Dame-du-Laus afin d'ouvrir la halte-garderie un peu plus tôt.

Le commissaire Stéphane Gauthier propose de suspendre la séance, il est 20 h 49.

La commissaire Marie-Hélène Parent propose de reprendre la séance, il est 21 h 05.

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le comité d'évaluation de la directrice générale soit formé des personnes suivantes :

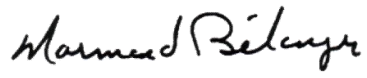
Stéphane Gauthier;
Marie-Hélène Parent;
Normand Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

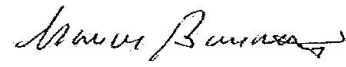
13. CC-2015-04-1448 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général



Commission scolaire
Pierre-Neveu
525, rue de la Madone
Mont-Laurier (Québec) J9L 1S4
Téléphone: (819) 623-4114
www.cspn.qc.ca

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 5 mai 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le EHDAA Chantal Coutu, la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, la directrice des ressources financières Mme Annie Lamoureux, la directrice des ressources humaines Mme Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 07.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-05-1449 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Bourses d'études 2014-2015.
 - 7.2 Nomination à la direction générale.
 - 7.3 Politique de gestion des gestionnaires.
8. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 8.1 Structure administrative des cadres 2015-2016.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 9.1 Plan d'effectif du personnel de soutien général.

10. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 10.1 Calendrier scolaire 2015-2016 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.
11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 11.1 Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2015-2016.
12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du comité exécutif du 21 avril 2015.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation.
 - 12.3.1 TACAL procès-verbal du 25 février 2015.
 - 12.3.2 Comité des ressources humaines du 14 avril 2015.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport de la direction générale.
13. Période de questions du public (10 minutes).
14. Correspondance.
15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
 - 15.2 Rapport annuel du TACAL.
16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2015

4.1 CC-2015-05-1450 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AVRIL 2015

La commissaire Nathalie Dallaire propose que le procès-verbal du 7 avril 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucune question ou correspondance.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2015-05-1451 : BOURSES D'ÉTUDES 2014-2015

Description de la situation : Afin d'encourager l'excellence et la persévérance scolaire, le conseil des commissaires en collaboration avec le Regroupement des commissions scolaires des Laurentides souhaite souligner le rendement et le travail soutenu en accordant des bourses d'études aux élèves des différents secteurs de formation de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ATTENDU la contribution financière du Regroupement des commissions scolaires des Laurentides;

ATTENDU l'importance accordée à la persévérance scolaire par la Commission scolaire Pierre-Neveu;

ATTENDU l'importance d'encourager l'excellence et d'aider les jeunes à poursuivre leurs études;

ATTENDU l'importance de souligner le rendement scolaire et le travail soutenu;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

D'ACCORDER les bourses suivantes pour l'année scolaire 2014-2015 :

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre Christ-Roi;

Une bourse de 250 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre l'Impact;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève du Centre de formation professionnelle;

Une bourse de 500 \$ pour la persévérance à un élève ayant diplômé avant 20 ans du Centre de formation professionnel;

Une bourse de 500 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ pour l'excellence ou la persévérance à un élève de l'École du Méandre;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École Polyvalente Saint-Joseph;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit dans un parcours de formation d'un métier semi-spécialisé de l'École du Méandre ou du Centre l'Impact;

Une bourse de 250 \$ à un élève inscrit au Centre de formation en entreprise et récupération (CFER).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2015-05-1452 : NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Description de la situation : Madame Claudine Millaire est toujours titulaire du poste de directrice des ressources éducatives. Elle occupe depuis le 1^{er} juillet 2014 le poste de direction générale, mais doit être confirmée dans ce poste suite à une évaluation du comité d'évaluation de la direction générale.

ATTENDU QUE le comité s'est réuni le 22 avril 2015;

ATTENDU QUE les membres du comité ont pris connaissance des résultats du plan de travail de la direction générale pour l'année 2014-2015;

ATTENDU une évaluation positive du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR le président, M. Normand Bélanger

DE NOMMER M^{me} Claudine Millaire au poste de directrice générale de la Commission scolaire Pierre-Neveu pour un terme indéfini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 CC-2015-05-1453 : POLITIQUE DE GESTION DES GESTIONNAIRES

Description de la situation : Certains éléments de la politique de gestion des gestionnaires devaient être précisés afin d'en favoriser une compréhension commune. Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* oblige la Commission scolaire de se doter d'une politique de gestion de ses administrateurs qui porte notamment sur la consultation et la participation, l'organisation administrative, la définition des fonctions et les critères d'admissibilité, le classement, l'emploi et les bénéfices de l'emploi, le versement du traitement, la politique locale de développement des administrateurs et sur un mécanisme de recours relatif à tout problème survenu entre un administrateur et une commission scolaire quant à l'application et l'interprétation de la politique de gestion ou quant à une mesure disciplinaire, autre qu'une suspension sans traitement.

VU l'article 191 du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal relatifs à la politique de gestion*;

VU la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et de l'Association des directions d'école des Laurentides (ADEL), section Pierre-Neveu;

VU certains changements apportés aux différents chapitres et annexes de la politique de gestion des gestionnaires;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ADOPTER la *Politique de gestion des gestionnaires DG-2015-04*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 9.1 et 11.1 sont traités immédiatement.

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

9.1 CC-2015-05-1454 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL DE SOUTIEN GÉNÉRAL

Description de la situation : Annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

VU la clause 7-3.07 de l'entente locale avec le Syndicat du personnel de soutien Pierre-Neveu concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur général (autre que les secteurs de l'adaptation scolaire et des services de garde);

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.07 de l'entente locale;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Isabelle Gaudreau

D'ACCEPTER le plan d'effectif du personnel de soutien général pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

11.1 CC-2015-05-1455 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2015-2016

Description de la situation : Ce document vise à rendre public les objectifs, les principes et les critères de répartitions des allocations allouées par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que la Commission scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, tel que spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que la Commission scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

VU l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige la Commission scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

VU la consultation du comité consultatif de gestion, conformément à l'article 183 de la *LIP*;

VU la consultation du comité de parents, conformément aux articles 193.1 et 275 de la *LIP*;

VU la consultation des conseils d'établissement, conformément à l'article 275 de la *LIP*;

VU la consultation du comité EHDAA, conformément à l'article 187 de la *LIP*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER les objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

8.1 CC-2015-05-1456 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE DES CADRES 2015-2016

Description de la situation : La Commission scolaire est administrée par un conseil des commissaires. Dans le cadre de ses fonctions et de ses pouvoirs, le conseil des commissaires doit adopter la structure administrative.

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

ATTENDU l'accueil favorable au projet de structure administrative 2015-2016 des membres du conseil des commissaires siégeant au comité des ressources humaines;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des associations respectives;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

QUE soit adoptée la structure administrative 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

10.1 CC-2015-05-1457 : CALENDRIER SCOLAIRE 2015-2016 DU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES CHRIST-ROI

Description de la situation : Une modification est demandée au calendrier scolaire adoptée en avril dernier. Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Joanie Thibault

DE RESCINDER la résolution CC-2015-04-1446.

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2015-2016 du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les points 12.2 et 12.5 sont traités immédiatement.

12. INFORMATION

12.2 Rapport du comité exécutif du 21 avril 2015

Le procès-verbal du comité exécutif du 21 avril 2015 et déposé.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

12.3.1 TACAL procès-verbal du 25 février 2015

Dépôt du procès-verbal du 25 février 2015.

12.3.2 Comité des ressources humaines du 14 avril 2015

Dépôt du compte rendu du comité des ressources humaines du 14 avril 2015.

12.4 Rapport des commissaires-parents

La commissaire-parent pour le EHDAA Chantal Coutu, résume la réunion du comité de parents du 22 avril dernier.

12.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire présente son rapport.

12.1 Rapport de la présidence

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

M. Bélanger informe les membres de la nouvelle composition du CLD d'Antoine-Labelle.

Le président, M. Bélanger, présente un sondage de la FCSQ aux membres concernant la démocratie scolaire. Les membres répondent conjointement à ce sondage.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

14. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

15.1 Facture de plus de 15 000 \$

Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 mars au 15 avril 2015.

15.2 Rapport annuel du TACAL

Dépôt du rapport annuel 2014 du TACAL.

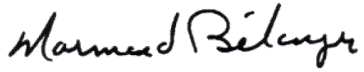
16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

La commissaire, Nancy Roussel, effectue un suivi sur la halte-garderie à Notre-Dame-du-Laus.


17. CC-2015-05-1458 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 19 mai 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Benoit-N. Legault, Marie-Hélène Parent, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux. La commissaire-parent pour le EHDAA Chantal Coutu assiste à la réunion par audioconférence.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Sont absents les commissaires Wassylî Chamula et Stéphane Gauthier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 09.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-05-1459 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Marie-Hélène Parent propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Enjeu(x) politique(s) :
 - 6.1 Nomination au poste de direction du Service des ressources éducatives.
 - 6.2 Nomination au poste de direction de l'École de la Lièvre-Sud et de l'École du Val-des-Lacs.
7. Sujet(s) relatif(s) à la Direction générale :
 - 7.1 Plan d'effectif du personnel cadre.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :

- 8.1 Demande d'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus (budget déficitaire) 2015-2016.
9. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2015

4.1 CC-2015-05-1460 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2015

La commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux propose que le procès-verbal du 5 mai 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

6. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

6.1CC-2015-05-1461 : NOMINATION À LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

Description de la situation : Le poste de direction du Service des ressources éducatives a été ouvert suite au concours C-03-14-15.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction du Service des ressources éducatives;

ATTENDU la mise en place de la procédure prévue à la *Politique de gestion des gestionnaires* concernant un poste vacant à pourvoir;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE le conseil des commissaires nomme Mme Chantal Lamoureux à la direction du Service des ressources éducatives à compter du 1^{er} juillet 2015, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CC-2015-05-1462 : NOMINATION DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE LA LIÈVRE-SUD ET DE L'ÉCOLE DU VAL-DES-LACS

Description de la situation : Madame Colette Pilon occupe depuis le 1^{er} juillet 2014 le poste de direction de l'École de la Lièvre-Sud et de l'École du Val-des-Lacs, mais doit être confirmée dans ce poste suite à une évaluation par la direction générale.

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'évaluation de madame Colette Pilon;

ATTENDU une évaluation positive de la direction générale;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

DE NOMMER madame Colette Pilon au poste de directrice de l'École de la Lièvre-Sud et de l'École du Val-des-Lacs pour un terme indéfini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) À LA DIRECTION GÉNÉRALE :

7.1 La directrice générale, Mme Claudine Millaire, dépose le plan d'effectif.

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

8.1 Le point est reporté à une séance ultérieure.

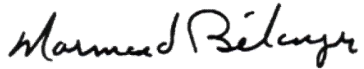
9. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Aucune question ni commentaire des commissaires.


10. CC-2015-05-1463 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Benoit-N. Legault propose la levée de la séance à 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 2 juin 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.*

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires Wassyli Chamula, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le EHDAA Chantal Coutu, la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Sont absents les commissaires Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire et Marie-Hélène Parent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-06-1464 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le point 7.1 est retiré de l'ordre du jour. Le commissaire Benoit-N. Legault propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 mai 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions et correspondance des élèves.
6. Période de questions du public (10 minutes).
7. Enjeu(x) politique(s) :
 - 7.1 Désignation d'un représentant au CLD d'Antoine-Labelle.
8. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 8.1 Plan d'effectif du personnel professionnel.
9. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources éducatives :

- 9.1 Organisation scolaire 2015-2016.
- 10. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 10.1 Calendrier scolaire 2016-2017 du CFP de Mont-Laurier.
- 11. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 11.1 École du Saint-Rosaire (854034) : Réfection des plafonds, éclairage, revêtements de sol et enlèvement d'amiante.
- 12. Information :
 - 12.1 Rapport de la présidence.
 - 12.2 Rapport du comité exécutif.
 - 12.3 Rapport de délégation ou de représentation
 - 12.3.1 Compte rendu du comité EHDAA du 20 mai 2015.
 - 12.3.2 Compte rendu du comité de vérification du 27 mai 2015.
 - 12.4 Rapport des commissaires-parents.
 - 12.5 Rapport de la direction générale.
- 13. Période de questions du public (10 minutes).
- 14. Correspondance.
- 15. Dépôt de documents :
 - 15.1 Factures de plus de 15 000 \$.
- 16. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 17. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2015

4.1 CC-2015-06-1465 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2015

La commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault propose que le procès-verbal du 19 mai 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Il n'y a aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Il n'y a aucune question.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 minutes)

M. Daniel Boisjoli du Syndicat des enseignants des Hautes-Rivières questionne le conseil des commissaires sur leur position dans le cadre des négociations nationales. Un document est déposé aux membres.

Des questions sont aussi soulevées par M. Boisjoli sur l'organisation scolaire et les dépassements.

Le président, M. Normand Bélanger, s'adresse aux personnes présentes.

7. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

7.1 CC-2015-06-1466 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CLD DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Description de la situation : Dans ses règlements généraux, le Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (CLD) dédie un collège au secteur des institutions. Lors de l'assemblée générale du CLD du 28 mai dernier, le poste dédié au secteur des institutions a été attribué à la CSPN.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région;

ATTENDU le plan stratégique de la Commission scolaire et l'importance de mobiliser tous les acteurs à la promotion et à la valorisation de l'éducation en milieu défavorisé;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de participer activement au développement économique de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

DE NOMMER Mme Claudine Millaire à titre de représentant du collège électoral des institutions au Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (CLD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

8.1 CC-2015-06-1467 : PLAN D'EFFECTIF DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Chaque année, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu.

VU les différentes consultations effectuées, dont celles prévues aux clauses 5-6.03 et 5-6.04 des dispositions nationales de la convention collective;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2015

au 30 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nancy Roussel

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES :

9.1 CC-2015-06-1468 : ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2016

Description de la situation : La Commission scolaire a l'obligation d'organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre. À cette fin, elle doit établir un réseau d'écoles, déterminer la vocation propre de chaque école, y inscrire les élèves et répartir entre ses écoles les ressources humaines, les ressources matérielles et les ressources financières.

VU l'article 209 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à organiser elle-même le service d'éducation préscolaire, primaire et secondaire pour chaque personne qu'elle est tenue d'admettre;

VU l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige la Commission scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

VU les consultations effectuées auprès du comité des politiques pédagogiques, conformément à l'article 4-3.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

ATTENDU QUE l'organisation scolaire 2015-2016 a été présentée en séance de travail et qu'elle a reçu un accueil favorable;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Isabelle Gaudreau

D'ADOPTER l'organisation scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

10.1 CC-2015-06-1469 : CALENDRIER SCOLAIRE 2016-2017 DU CFP DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Le calendrier scolaire des centres de formation désigne le tableau des jours de classe pendant l'année scolaire. Il doit respecter ce qui est prévu au régime pédagogique.

VU l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique* obligeant la Commission scolaire à établir un calendrier scolaire des centres de formation professionnelle;

VU les consultations effectuées auprès de l'organisme de consultation des enseignants, conformément à l'article 13-6.00 de l'entente locale du Syndicat du personnel de l'enseignement des Hautes-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER le calendrier scolaire 2016-2017 du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :

11.1 CC-2015-06-1470 : ÉCOLE DU SAINT-ROSAIRE (854034) : RÉFECTION DES PLAFONDS, ÉCLAIRAGE, REVÊTEMENTS DE SOL ET ENLÈVEMENT D'AMIANTE

Description de la situation : Le flocage d'amiante doit être enlevé dans certains secteurs de l'école. Du même coup, ce projet permettra de refaire les plafonds, l'éclairage et les secteurs de planchers désuets.

ATTENDU la mesure 50620 – Maintien des bâtiments 2014-2015 du MEESR;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

D'ACCORDER à la firme Les Constructions Desmera inc, la réalisation du projet de réfection des plafonds, d'éclairage, des revêtements de sol et de l'enlèvement de l'amiante à l'école du Saint-Rosaire de Nominingue au montant forfaitaire de 229 486 \$ (taxes incluses).

12. INFORMATION

12.1 Rapport du président

Le président, M. Normand Bélanger, présente son rapport.

Monsieur Bélanger dépose et présente un projet de Centre de traitement et de perception des taxes scolaires du Québec.

12.2 Rapport du comité exécutif

Dépôt du procès-verbal du 19 mai 2015.

12.3 Rapport de délégation ou de représentation

12.3.1 Dépôt du compte rendu du comité EHDAA.

Dépôt du compte rendu du 20 mai 2015.

La commissaire-parent EHDAA, Mme Chantal Coutu, résume la rencontre.

12.3.2 Dépôt du compte rendu du comité de vérification du 27 mai 2015

Dépôt du compte rendu du 27 mai 2015.

Le commissaire Stéphane Gauthier résume la rencontre.

12.4 Rapport des commissaires-parents

Dépôt du procès-verbal du 27 mai 2015. La commissaire-parent Karine Chalifoux résume la rencontre.

12.5 Rapport de la direction générale

La directrice générale, Mme Claudine Millaire présente son rapport.

13. PÉRIODE QUESTION DU PUBLIC

Il n'y a aucune question.

14. CORRESPONDANCE

Extrait de résolution de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant leur participation au congrès de la FCSQ.

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS :

15.1 Factures de plus de 15 000 \$ pour la période du 16 avril au 15 mai 2015.

16. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

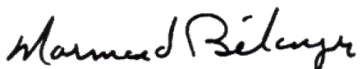
Le commissaire Benoit-N. Legault demande si des dates sont prévues pour les changements dans les structures et le fonctionnement des commissions scolaires.

Le président, M. Normand Bélanger, informe les membres qu'un projet de loi est prévu à l'automne.

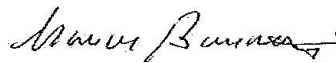
10. CC-2015-06-1471 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Stéphane Gauthier propose la levée de la séance à 21 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 16 juin 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Benoit-N. Legault, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Sont absents les commissaires, Wassyl Chamula, Stéphane Gauthier, Marie-Hélène Parent et la commissaire-parent pour les EHDAA Chantal Coutu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Bélanger constate que l'avis de convocation a été signifié en respectant les procédures prévues à la Loi.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-06-1472 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Nathalie Dallaire propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Enjeu(x) politique(s) :
 - 6.1 Nomination d'un contremaître forestier au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier.
 - 6.2 Nomination d'une direction adjointe à l'École Polyvalente Saint-Joseph.

- 6.3 Nomination à la direction de l'École de Ferme-Neuve et des Rivières.
- 6.4 Nomination à la direction de l'École aux Quatre Vents.
- 7. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 7.1 Projet de transport bidirectionnel.
- 8. Questions et commentaires des commissaires (10 minutes).
- 9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2015

4.1 CC-2015-06-1473 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2015

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que le procès-verbal du 2 juin 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La directrice générale, Mme Claudine Millaire, informe les membres sur l'historique de l'organisation scolaire des degrés multiples et des dépassements.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question.

6. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

6.1 Le point sera traité à une séance ultérieure.

6.2 CC-2015-06-1474 : NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE POLYVALENTE SAINT-JOSEPH

Description de la situation : Un poste de direction adjointe à l'École Polyvalente Saint-Joseph a été ouvert suite au concours C-04-14-15.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction adjointe à l'École Polyvalente Saint-Joseph;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection des gestionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE le conseil des commissaires nomme Mme Mariève Dumoulin directrice adjointe à l'École Polyvalente Saint-Joseph à compter du 1^{er} juillet 2015, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CC-2015-06-1475 : NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE DE FERME-NEUVE ET DES RIVIÈRES

Description de la situation : Un poste de direction à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières a été ouvert suite au concours C-05-14-15.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction de l'École de Ferme-Neuve et des Rivières;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection des gestionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault

QUE le conseil des commissaires nomme Mme Julie Bellavance directrice de l'École de Ferme-Neuve et des Rivières à compter du 1^{er} juillet 2015, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CC-2015-06-1476 : NOMINATION À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE AUX QUATRE VENTS

Description de la situation : Un poste de direction à l'École aux Quatre Vents a été ouvert suite au concours C-06-14-15.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction de l'École aux Quatre Vents;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection des gestionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benoit-N. Legault

QUE le conseil des commissaires nomme M. Vincent Mainville directeur de l'École aux Quatre Vents à compter du 1^{er} juillet 2015, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT :

7.1 CC-2015-06-1477 : PROJET DE TRANSPORT BIDIRECTIONNEL

Description de la situation : Au cours de l'année 2014-2015, un projet pilote a été expérimenté, en partenariat avec la Table interordres des Laurentides et un transporteur commercial (Galland Laurentides), afin d'offrir à prix réduit l'accès à du transport par autocar pour favoriser la scolarisation des élèves des Laurentides. Pour obtenir une aide gouvernementale, la MRC ou un groupe de MRC doit présenter un projet en adoptant une résolution au conseil des maires.

ATTENDU l'évaluation positive du projet;

VU l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que le transport d'élèves est une responsabilité relevant de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE le projet pilote s'inscrit dans les orientations de la MRC d'Antoine-Labelle et de la région des Laurentides en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est un partenaire de la Commission scolaire Pierre-Neveu;

ATTENDU l'importance de travailler en concertation avec nos partenaires;

ATTENDU QUE le projet pilote aura à terme un effet bénéfique pour le développement de la région, la scolarisation des élèves du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et le développement du CFP de Mont-Laurier;

ATTENDU la recommandation du directeur du CFP de Mont-Laurier, M. Sylvain Tremblay;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'AUTORISER le financement du Projet de transport bidirectionnel destiné aux étudiants de la MRC d'Antoine-Labelle pour un montant de maximal de 5 000 \$/année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

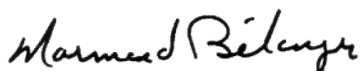
8. QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES COMMISSAIRES

Il n'y a aucune question ou commentaire des commissaires.

9. CC-2015-06-1478 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 19 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le mardi 30 juin 2015, au bureau administratif de la Commission scolaire, au 525, rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 19 h 00.

Sont présents le président Normand Bélanger et les commissaires, Wassyli Chamula, Pierre Charbonneau, Nathalie Dallaire, Isabelle Gaudreau, Stéphane Gauthier, Benoit-N. Legault, Nancy Roussel ainsi que la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault et la commissaire-parent pour le secondaire Karine Chalifoux.

Sont également présents la directrice générale, Mme Claudine Millaire, Mme Annie Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

Sont absentes les commissaires, Marie-Hélène Parent et la commissaire-parent pour les EHDAA Chantal Coutu.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Normand Bélanger, préside la rencontre. La séance est ouverte à 19 h 00.

Monsieur Bélanger constate que l'avis de convocation a été signifié en respectant les procédures prévues à la Loi.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CC-2015-06-1479 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Nathalie Dallaire propose que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2015 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Enjeu(x) politique(s) :
 - 6.1 Nomination d'une direction adjointe à l'École du Méandre et à l'École des Trois Sentiers.
 - 6.2 Révision du processus de reconnaissance et validation des codes EHDAA.
7. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :

- 7.1 Budget 2015-2016.
- 7.2 Budget des écoles et des centres 2015-2016.
- 8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2015

4.1 CC-2015-06-1480 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2015

La commissaire Nancy Roussel propose que le procès-verbal du 16 juin 2015 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Il n'y a aucun suivi.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

6. ENJEU(X) POLITIQUE(S) :

6.1 CC-2015-06-1481 : NOMINATION D'UNE DIRECTION ADJOINTE À L'ÉCOLE DU MÉANDRE ET À L'ÉCOLE DES TROIS SENTIERS

Description de la situation : Un poste de direction adjointe à l'École du Méandre et à l'École des Trois Sentiers a été ouvert suite au concours C-07-14-15.

ATTENDU l'ouverture du poste de direction adjointe à l'École du Méandre et à l'École des Trois Sentiers;

ATTENDU les entrevues effectuées;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection des gestionnaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE le conseil des commissaires nomme M. Luc Séguin directeur adjoint à l'École du Méandre et à l'École des Trois Sentiers à compter du 1^{er} juillet 2015, le tout conformément au *Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires*.

6.2 CC-2015-06-1482 : RÉVISION DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES CODES EHDAA

Description de la situation : Les 20 et 21 avril derniers, les commissions scolaires ont reçu les réponses du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) concernant la validation des codes pour les élèves handicapés transmis pour l'année 2014-2015. Plusieurs codes d'élèves handicapés ont été refusés ou modifiés dû à une application plus stricte et différente, de la part du MEESR, des critères déjà appliqués lors des années précédentes.

La table des directeurs généraux de la région Laval, Laurentides, Lanaudière a rapidement demandé la mise en place d'un comité aux gestionnaires responsables de cette opération dans chacune des commissions scolaires afin de présenter un état de la situation dans la région et de formuler des demandes et des recommandations.

ATTENDU le processus de validation des codes pour les élèves handicapés dans les commissions scolaires;

ATTENDU QUE, pour l'année scolaire 2014-2015, la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) a appliqué les mêmes balises et critères que ceux identifiés par la Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière ainsi que par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'année scolaire 2013-2014;

ATTENDU QUE les commissions scolaires de la région de Laval, des Laurentides et de Lanaudière se sont vu refuser ou modifier l'attribution de codes pour un nombre important d'élèves handicapés par le MEESR;

ATTENDU QUE le refus de codes pour des élèves lourdement handicapés compromet actuellement la poursuite ou la référence de ces élèves vers les écoles à mandat de la région;

ATTENDU l'application de la politique d'intégration de la clientèle EHDAA qui demande de mettre en place des services de soutien à l'enseignement;

ATTENDU QUE ces refus ou modifications de codes des élèves handicapés ont un impact financier important, lequel s'ajoute aux autres compressions budgétaires du MEESR à l'égard des commissions scolaires;

ATTENDU QUE ces refus ou modifications de codes des élèves handicapés ont aussi un impact sur le financement de la clientèle des services de garde;

ATTENDU le délai d'attente important pour une première consultation dû à la pénurie des services de pédopsychiatrie dans notre région et la non-reconnaissance du code 99 durant ce délai;

ATTENDU QUE le système de santé est en importante réorganisation de ses services et que le contexte ne facilitera pas le partenariat à court terme;

ATTENDU la nécessité de maintenir des liens de collaboration efficaces pour tous les élèves handicapés entre les systèmes de santé et d'éducation;

ATTENDU le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5), lequel contient des nouvelles descriptions et nomenclatures des troubles mentaux;

ATTENDU la désuétude du Guide d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) produit en 2007 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QUE le milieu de la recherche appuie une approche par besoins et non pas une approche par catégories de handicap;

ATTENDU QUE la CSPN met en place l'approche par besoins auprès de ses élèves;

ATTENDU la nécessité d'accorder la priorité dans la tâche des professionnels de la CSPN aux interventions auprès des élèves et non pas uniquement pour des évaluations;

ATTENDU les contradictions entre les exigences du MEESR et les règles déontologiques des psychologues et des orthophonistes;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent pour le primaire Joanie Thibault

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) de :

- **PRENDRE ACTE** de la pénurie importante dans la région de Laval, des Laurentides et de Lanaudière des services de pédopsychiatrie et de la durée d'attente moyenne de un an et demi pour obtenir une première consultation;
- **RÉÉVALUER** les demandes de codes qui ont été modifiés ou refusés pour l'année scolaire 2014-2015 en appliquant les mêmes critères qui ont été utilisés par la Direction régionale de Laval-Laurentides-Lanaudière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en 2013-2014;
- **ENVOYER** à toutes les commissions scolaires rapidement, par écrit, des critères précis et clairs sur lesquels le MEESR prendra ses décisions concernant chacun des codes pour les dossiers qui seront traités pour l'année en cours et pour les années subséquentes;
- **METTRE À JOUR** le Guide d'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) en tenant compte des nouvelles descriptions et nomenclatures du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-5) et des règles déontologiques des psychologues et des orthophonistes;
- **REVOIR** dans un contexte d'optimisation des ressources, pour les commissions scolaires du Québec, l'ensemble du processus de reconnaissance et de validation des codes des élèves handicapés ainsi que le modèle de financement qui y est associé.

DE SENSIBILISER le comité de parents de la CSPN, la Fédération des comités de parents du Québec et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin qu'ils réagissent auprès du MEESR pour qu'il octroie un financement adéquat en vue d'offrir des services de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF (S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :

7.1 CC-2015-06-1483 : BUDGET 2015-2016

Description de la situation : La Commission scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), la Commission scolaire Pierre-Neveu doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU QUE ce budget prévoit un déficit d'exercice de 277 691 \$;

ATTENDU la demande d'autorisation d'adopter un budget déficitaire pour l'exercice 2015-2016 envoyée au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ATTENDU QU'une recommandation favorable de la Directrice des opérations financières aux réseaux du MEESR a été transmise au ministre;

ATTENDU QUE le déficit d'exercice est à la limite d'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2014, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que de la subvention de financement à recevoir relative à la provision pour avantages sociaux futurs au 30 juin 2014, limite qui s'établit à 277 691 \$;

ATTENDU l'adoption du Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2015-2016 sous le décret numéro 529-2015;

ATTENDU QUE l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement est établie au montant de 3 979 034 247 \$, en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2015-2016;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la Loi;

ATTENDU les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Stéphane Gauthier

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette et de le transmettre au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sous réserve de l'adoption des règles budgétaires et sous condition que le ministère en autorise le montant;

DE FIXER le taux de la taxe scolaire comme suit :

- Fixation du taux de la taxe à tous les contribuables à 28,918 ¢ du 100 \$ d'évaluation uniformisée.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions pour l'année scolaire 2015-2016 à toute réglementation gouvernementale et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 CC-2015-06-1484 : BUDGET DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2015-2016

Description de la situation : La Commission scolaire doit approuver le budget de ses écoles et de ses centres.

VU les articles 95 et 110.4 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement des écoles et des centres adopte le budget annuel de l'établissement proposé par la direction;

VU l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire approuve le budget des écoles et des centres;

ATTENDU QUE chaque conseil d'établissement a adopté le budget de l'établissement;

ATTENDU les délais entourant l'adoption des règles budgétaires définitives par le gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'APPROUVER le budget 2015-2016 des écoles et des centres totalisant 15 657 725 \$ ci-après identifié, sous réserve de l'adoption des règles budgétaires définitive par le gouvernement du Québec.

DE MANDATER la direction générale de s'assurer de la conformité des subventions et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

École de la Lièvre-Sud	67 389 \$
École du Méandre (primaire et secondaire)	280 544 \$
École des Trois Sentiers	90 916 \$
École aux Quatre Vents	154 396 \$
École du Val-des-Lacs	86 571 \$
École Jean-XXIII	113 725 \$

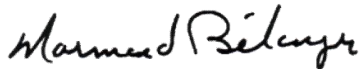
École Saint-Eugène	111 106 \$
École de la Madone et de la Carrière	148 371 \$
École de Ferme-Neuve et des Rivières	135 538 \$
École Polyvalente Saint-Joseph	1 013 722 \$
Sous-total :	2 202 279 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	10 512 476 \$
Centre d'éducation des adultes Christ-Roi	2 942 970 \$
TOTAL	15 657 725 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CC-2015-06-1485 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Nancy Roussel propose la levée de la séance à 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Normand Bélanger, président



Claude Boudrias, secrétaire général